



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

67^e séance plénière

Vendredi 17 novembre 2000, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Holkeri (Finlande)

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 59 de l'ordre du jour (*suite*)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

M. Insanally (Guyana) (*parle en anglais*) :
Comme mon collègue l'Ambassadeur d'Antigua-et-Barbuda, qui a parlé au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), je voudrais remercier le Président de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, M. Theo-Ben Gurirab, Président du Groupe de travail à composition non limitée, et ses deux vice-présidents, les Ambassadeurs Dahlgren, de Suède, et de Saram, de Sri Lanka, pour leur direction tout au long de l'année dernière à la recherche d'un accord d'ensemble sur la réforme du Conseil de sécurité. Ainsi que beaucoup d'autres l'ont admis, il est de plus en plus difficile, après sept ans de discussions au Groupe de travail, d'apporter des perspectives et propositions nouvelles au débat sur cette question. En conséquence, en dehors de notre appui aux vues de l'Ambassadeur Lewis, je ne ferai que quelques commentaires de plus sur le processus que nous suivons et sur les progrès que nous avons réalisés jusqu'ici.

Nous pouvons tous convenir, je crois, après les discussions des chefs d'État et de gouvernement pendant le Sommet du Millénaire, qu'un consensus existe au niveau le plus élevé, sur la nécessité de réformer le

Conseil de sécurité. Beaucoup d'entre nous seraient prêts à aller jusqu'à dire qu'il devrait être possible de s'entendre sur une forme de base de cette réforme. En fait, lorsque la CARICOM s'est adressée au Groupe de travail à composition non limitée en 1997, nous avons exprimé l'idée qu'il aurait alors dû être possible de produire un projet de résolution capable d'obtenir le soutien de plus de deux tiers des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons été conduits à penser cela par la reconnaissance qu'il existe maintenant un accord général pour que l'élargissement du Conseil de sécurité couvre les deux catégories, permanentes et non permanentes, et pour que les pays industrialisés et en développement soient inclus dans une catégorie de permanents élargie. En outre, nous croyons que cette question du nombre total de membres d'un Conseil élargi peut être résolue sans trop de difficultés maintenant que certains des partisans d'une expansion très limitée ont indiqué leur volonté de considérer un nombre un peu plus élevé, permettant un accroissement équilibré dans les deux catégories.

Il reste toutefois un obstacle majeur à la réforme, à savoir la question du veto. Les discussions qui se sont déroulées pendant le Sommet du Millénaire ont à nouveau montré clairement le soutien quasi universel qui existe pour limiter l'application du veto. Les membres ne peuvent pas demeurer beaucoup plus longtemps inflexibles sur cette question. Face à des opinions aussi écrasantes en faveur de son atténuation, ils doivent évoluer sur la question du veto, pour prouver leur

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

bonne foi dans le processus de réformes. Tant que nous ne serons pas parvenus à limiter et, au bout du compte, à abolir le veto, nous n'aurons pas accompli grand-chose en fait de changement démocratique acceptable. Un premier pas réaliste pourrait être, pour les membres permanents, de limiter volontairement l'usage du veto aux seules questions du Chapitre VII et, selon une proposition dont je me rappelle qu'elle a été faite par l'Allemagne il y a quelque temps, ils devraient expliquer leur recours au veto. Un tel geste pourrait grandement contribuer à améliorer la crédibilité des membres permanents et, par extension, celle du Conseil tout entier.

Si le règlement des grandes questions liées au veto et à l'élargissement du nombre des membres continue de nous échapper, nous pouvons relever avec satisfaction les progrès accomplis dans l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. L'examen scrupuleux par le Groupe de travail du fonctionnement du Conseil a sans aucun doute eu un effet salutaire sur la façon dont le Conseil opère à présent. Néanmoins, on peut faire encore bien plus, comme on peut le voir dans le nombre impressionnant de propositions contenues dans les annexes du rapport. L'Assemblée générale et le Groupe de travail doivent donc continuer de faire un effort délibéré et conscient pour transformer ces desiderata en réalité, car l'élargissement du Conseil ne résoudra pas en soi ces questions capitales.

Qui plus est, pour faire progresser le Groupe de travail lors de sa prochaine série de discussions, il ne suffit pas de recenser nos réussites et nos échecs. Nous devons aller au-delà pour analyser les raisons de l'impasse actuelle et tenter d'éliminer ces obstacles. Ces raisons sont visiblement nombreuses, mais peut-être que la plus importante est la crainte de la majorité des États Membres que toute réforme mal conçue pourrait aggraver, et non corriger les défauts du Conseil de sécurité actuel. Autrement dit, le remède pourrait être pire que le mal.

Cela étant, il serait utile que certaines mesures qui inspirent la confiance puissent être prises pour apaiser cette inquiétude et donner une impulsion dynamique. Tout d'abord, les cinq membres permanents et leurs partenaires potentiels pourraient prendre l'engagement concret de fournir des niveaux de financement suffisants pour le maintien de la paix et le développement. Ceci pourrait constituer l'étincelle nécessaire qui éveillera l'intérêt de nombreux pays en développement qui d'habitude se taisent et qui doivent en-

core être convaincus que la réforme a la priorité par rapport à leurs autres besoins urgents. Nous l'avons dit, un mécanisme de révision qui permet à l'ensemble des Membres de revoir les dispositions après 10 ou 15 ans pour voir comment elles fonctionnent peut servir à bâtir la confiance parmi ceux qui hésitent encore.

Enfin, même si la réforme du Conseil de sécurité semble encore lointaine, nous ne devons pas désespérer d'arriver à un accord. Ceux d'entre nous qui sont ici depuis assez longtemps se rappelleront que quand nous avons commencé les négociations sur le droit de la mer, nous ne savions si ni quand elles se termineraient. Mais aujourd'hui nous avons un régime équitable qui régleme un domaine majeur de la coopération internationale. C'est pourquoi nous devons espérer que l'exercice dans lequel nous sommes à présent engagés finira par porter ses fruits. Cette analogie, je m'empresse de le dire, n'est pas un argument pour l'obstruction et les retards, mais plutôt pour la patience et la persévérance qui viennent du fait que nous avons compris que, si les négociations internationales, comme les moulins de Dieu, tournent lentement, elles tournent aussi sûrement et produiront un résultat valable.

M. Olhaye (Djibouti) (parle en anglais) : Cela fait environ 21 ans que nous sommes saisis de la question de l'élargissement du Conseil de sécurité dans les deux catégories des membres permanents et non permanents. Et durant les sept dernières années, cette question a été examinée de façon exhaustive par le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Par ailleurs, 35 ans se sont écoulés depuis le dernier élargissement du Conseil, période au cours de laquelle le nombre d'États Membres de l'Organisation s'est accru de près de 70 %, rendant urgent l'élargissement du Conseil en vue d'atténuer les inégalités dans l'équilibre des forces économiques et politiques et d'assurer une représentation géographique équitable. Les prérogatives sélectives du Conseil doivent être transformées si l'on veut que le Conseil reste efficace, utile et légitime en cette période d'après guerre froide.

Des progrès considérables ont été faits, notamment sur les questions du groupe II, qui portent sur les méthodes de travail du Conseil et la transparence de ses activités. Mais il y a une préoccupation visible chez

la plupart des États Membres face aux divergences qui subsistent et qui doivent être réduites pour réaliser des progrès substantiels sur les questions du groupe I liées à la dimension d'un Conseil élargi, à la représentation géographique équitable, à la qualité de membre permanent et aux privilèges qui lui sont rattachés, et naturellement, au problème toujours pénible du veto.

Alors qu'il y a un consensus général en faveur de la poursuite des délibérations du Groupe de travail, un sentiment de frustration et de résignation transparait dans les déclarations de certaines délégations. Ceci est parfaitement compréhensible mais ne doit pas être une raison suffisante pour suspendre ou arrêter les efforts du Groupe de travail, qui ont suscité un élan considérable et ont clairement montré que la majorité écrasante des États Membres souhaitent un élargissement et une réforme du Conseil. Nous devons aller de l'avant en consolidant avec soin et créativité les acquis déjà obtenus.

Nous sommes fermement convaincus que des mesures supplémentaires doivent être envisagées et instituées pour renforcer le processus. Dans une large mesure, ceci doit se faire car un Conseil correctement réformé et reflétant les réalités contemporaines du monde est fondamental pour le développement, la paix et la sécurité dans le monde. Ceci est particulièrement vital pour les pays en développement. Aujourd'hui, la moitié des questions à l'ordre du jour requérant l'attention du Conseil sont liées à l'Afrique. Il semble pourtant que trop souvent, ces questions et événements ne reçoivent pas l'attention nécessaire et ne suscitent pas l'intérêt qui est accordé à d'autres conflits. Il est clair que l'Afrique pourrait mieux représenter et soutenir ses propres intérêts si elle avait des représentants au Conseil de façon permanente.

Il n'est pas normal que l'Afrique n'ait pas eu le privilège – en fait, le droit – de se représenter de façon adéquate et permanente au Conseil pour promouvoir et défendre ses intérêts. Il s'agit d'une situation inacceptable et c'est une raison supplémentaire qui fait que la réforme du Conseil doit se faire rapidement. À plusieurs égards, le même constat peut être fait pour d'autres régions en développement du monde, dont la présence au Conseil est parfaitement justifiée. Si la puissance politique et économique, la population et un certain statut régional sont des critères pouvant servir de base à la qualité de membre permanent, une divergence de vues considérable est apparue en ce qui concerne la composition. Nous pensons que c'est là

une question essentielle, pouvant donner lieu à des interprétations sentimentales diverses et qui doit être abordée avec pragmatisme et attention.

Soyons tout à fait clairs : la réforme du Conseil nécessitera la coopération des membres permanents actuels, dont l'attitude semble être de rester sur la défensive. Ils semblent très peu enclins à faire des compromis au sujet des limites ou restrictions à leurs privilèges.

Nous savons tous que la question décisive touchant à la réforme du Conseil semble être le veto. À moins que le veto ne soit traité pleinement dans tous ses aspects, il sera difficile d'espérer une réforme effective. Une fois de plus, le consensus général est que le veto n'est plus utile; il est perçu comme anachronique et dépassé, suscitant une gouvernance non démocratique au niveau international et protégeant surtout les intérêts de quelques-uns. Ceci a été souligné dans une déclaration (S/1999/996), rendue publique le 23 septembre 1999 par les ministres des affaires étrangères des cinq membres permanents, qui indique que toute tentative visant à restreindre ou à limiter leur droit de veto ne favoriserait pas le processus de réformes.

Une question se pose alors : quels seraient les droits et privilèges de nouveaux États membres dans un Conseil élargi? Djibouti appuie l'élimination du privilège du veto qu'il considère comme déformant les actions et le prestige du Conseil, surtout lorsque son utilisation est si souvent vue comme un instrument pour promouvoir les intérêts nationaux aux dépens de ceux de la communauté internationale. Élargir le Conseil sans placer tous les membres dans une catégorie et au même niveau ne réglerait pas véritablement les problèmes de représentation inégale, de perte de prestige et d'efficacité affaiblie. Djibouti appuie donc l'idée selon laquelle le droit de veto accompagne la qualité de membre permanent. Les nouveaux membres permanents du Conseil doivent avoir les mêmes droits et privilèges que les membres existants.

Si les efforts destinés à éliminer le veto devaient rester lents, nous pensons que le veto devrait être restreint graduellement pour ne s'appliquer, comme cela était envisagé initialement, qu'aux actions et mesures liées au Chapitre VII de la Charte. Il ne s'appliquerait plus aux décisions de procédure prises sur des questions énoncées à l'annexe à la résolution 267 (III), adoptée par l'Assemblée le 14 avril 1949.

Dans son rapport, « Nous les peuples : le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle » (A/54/2000), abordant la question de la réforme de l'Organisation des Nations Unies pour en faire un instrument plus efficace au service des peuples du monde, le Secrétaire général a exhorté les chefs d'État à réformer le Conseil de sécurité afin qu'il puisse exercer plus efficacement ses responsabilités et jouir d'une plus grande légitimité aux yeux des peuples du monde entier.

Les délibérations du Groupe de travail sur la réforme du Conseil font partie de l'effort global visant à réformer l'ONU. Dans cet effort et chaque fois que cela est possible, les divers organes de l'Organisation devraient contribuer au processus. L'Assemblée générale est tout à fait capable d'élargir son rôle sur la réforme du Conseil, surtout sur la question du veto, et elle devrait s'efforcer de le faire. En fait, certaines des voies qu'elle pourrait suivre ont déjà été suggérées par certaines délégations. Une procédure digne d'intérêt est celle d'un examen par l'Assemblée générale de tout veto exercé au Conseil. Si une majorité d'États Membres votent pour s'opposer au veto, ceci indiquerait très clairement que son utilisation ne représente pas la volonté de la majorité. L'Assemblée générale doit également envisager des procédures supplémentaires, au-delà de l'examen du rapport annuel du Conseil, lui permettant d'évaluer régulièrement l'activité du Conseil. Après tout, l'Assemblée a le droit et le devoir d'être pleinement informée des activités du Conseil et, comme cela a été déjà dit, de faire toute recommandation qui lui paraît nécessaire.

Ces mesures, parmi d'autres, mettraient en évidence la volonté politique de l'Assemblée générale au sujet de la réforme du Conseil et enverraient un puissant message au sujet de l'attachement de l'Assemblée à un système des Nations Unies renforcé. Djibouti appuie la décision de poursuivre les délibérations du Groupe de travail lors de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. L'ONU fait face à des pressions considérables d'origines diverses et elle doit être renforcée. La réforme du Conseil fera sans aucun doute partie intégrante de ce processus de réformes.

M. Stanczyk (Pologne) (*parle en anglais*) : Une réforme globale du Conseil de sécurité est l'une des tâches les plus urgentes et les plus importantes auxquelles l'Organisation des Nations Unies est confrontée. Ce fait, reconnu depuis plusieurs années, a conduit au lancement des travaux sur le processus de réformes au sein du Groupe de travail à composition non limitée

chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, et est devenu plus évident que jamais. L'ONU ne peut commencer le nouveau millénaire avec la confiance requise pour accomplir ses tâches de plus en plus complexes et difficiles sans un Conseil de sécurité plus efficace et plus représentatif.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales reste la fonction essentielle de cette organisation; de plus, c'est une condition *sine qua non* de succès dans ses autres domaines d'activité, tels que l'amélioration des conditions de vie des millions de personnes qui souffrent encore du manque de ressources et de perspectives de développement.

Le message qui s'est dégagé du récent Sommet du Millénaire est encourageant : il montre l'appui dont bénéficie au plus haut niveau la poursuite du processus de réformes. Il conforte également l'objectif d'une réforme véritable et complète qui permettrait à l'Organisation de mieux répondre au nombre sans cesse croissant de défis auxquels elle doit faire face à l'aube du nouveau millénaire. Les dirigeants mondiaux ont pris parti pour la réforme, mais c'est maintenant à nous de trouver des moyens concrets de réaliser la volonté de la majorité.

Les débats tenus jusqu'à présent au sein du Groupe de travail prouvent que ce n'est pas chose aisée. Bien que les questions clefs de l'élargissement et de la prise de décisions soient encore sujettes à d'importantes controverses, on doit reconnaître que le Groupe de travail n'a cessé de progresser, cette année comme l'an dernier. Cela est dû en grande partie à l'esprit de conciliation dont ont fait preuve les principaux participants au processus, ainsi qu'aux remarquables qualités de direction du Président du Groupe de travail, S. E. Theo-Ben Gurirab, de la Namibie, et des deux Vice-Présidents, les Ambassadeurs Hans Dahlgren, de la Suède, et John de Saram, du Sri Lanka.

Après plusieurs années de débat intensif, il n'est guère possible de ne pas se répéter lorsqu'on parle de cette question de la réforme du Conseil de sécurité. Je voudrais cependant saisir cette occasion pour réitérer la position de mon pays sur certains éléments clefs de la réforme.

Pour fonctionner efficacement, le Conseil de sécurité doit être perçu comme un organe qui représente

la totalité des Membres de l'Organisation et agit également au nom de l'ensemble de ces Membres, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. Les changements importants qui sont survenus sur la scène politique internationale depuis la réforme précédente du Conseil justifient, à nos yeux, une augmentation du nombre des membres permanents comme de celui des membres non permanents. Nous sommes favorables à l'idée d'ajouter cinq membres à la catégorie des membres permanents, deux issus d'États industrialisés et trois des régions actuellement sous-représentées, à savoir l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine et les Caraïbes.

L'élargissement de la seconde catégorie de membres doit se faire en tenant compte du fait que le nombre des pays du Groupe des États d'Europe orientale a plus que doublé au cours des 10 dernières années, ainsi que du rôle important que ceux-ci jouent dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales; il faudrait, pour cela, attribuer à ce groupe d'États un siège non permanent supplémentaire. Un élargissement global du Conseil de sécurité tenant dûment compte des aspirations des différentes régions accroîtrait la légitimité du Conseil de sécurité et par là sa capacité d'appliquer efficacement ses propres décisions.

Le Conseil de sécurité agit par voie de décisions. La prise de décisions est donc une autre question dont le règlement est crucial pour l'aboutissement de la réforme. En nous prononçant sur cet aspect de la réforme, nous devons nous souvenir que l'un de ses principaux objectifs est d'accroître l'efficacité du Conseil de sécurité, à savoir notamment sa capacité de prendre des décisions en temps voulu, en particulier face aux situations qui relèvent du Chapitre VII de la Charte, ainsi qu'aux catastrophes humanitaires. Cela dit, nous devons éviter une solution qui aboutirait à une discrimination sur ce point entre les membres permanents nouveaux et anciens, ce qui entraînerait une multiplication de facto des catégories de membres. Nonobstant les difficultés, une solution devra être trouvée. Esprit de conciliation et imagination sont à cet égard essentiels.

Le processus d'examen est également essentiel à l'aboutissement de la réforme. Il assure une responsabilité plus grande des membres tout en constituant une garantie de la capacité d'adaptation du Conseil aux besoins futurs. Un accord sur ce point devrait permettre de trouver plus facilement des solutions sur d'autres aspects de la réforme.

Les délibérations sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité doivent également se poursuivre car elles représentent un autre aspect essentiel de la réforme. Nous trouvons encourageant que de nouveaux progrès aient été faits en la matière, et nous espérons voir une convergence croissante de vues dans l'année à venir.

Nous sommes profondément convaincus que, sous votre direction, Monsieur le Président, le Groupe de travail continuera de progresser dans ses travaux sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous aimerions, par conséquent, vous inviter à trouver des moyens novateurs de réduire les divisions existantes, en recourant notamment au mécanisme des consultations officieuses employé avec tant de succès par d'autres organes de cette organisation. Mon pays est prêt à coopérer totalement avec vous dans cette importante et difficile entreprise.

M. Naidu (Fidji) (*parle en anglais*) : Les Fidji souhaitent s'associer à la déclaration que S. E. M. Peter Donigi, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, a faite au nom des membres du Forum des îles du Pacifique représentés à New York.

Cela fait huit ans maintenant que l'on débat de la réforme du Conseil de sécurité. Un consensus général est en train d'apparaître en faveur de l'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents, d'une meilleure représentation géographique ou autre et d'une plus grande transparence des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous ressentons également aujourd'hui l'urgence de voir ce débat prolongé donner quelques résultats tangibles.

Ma délégation se rend compte du fait que le changement est un phénomène complexe, particulièrement pour une institution qui, depuis plus d'un demi-siècle, jouit des privilèges que nous, Membres de l'ONU, lui avons collectivement conférés ainsi qu'à ses Membres, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est encore plus difficile lorsque ce qui faisait les forces, ou les faiblesses, d'une institution de ce type est perçu comme appartenant en partie au passé en raison de l'évolution du paysage international en matière de paix et de sécurité.

Les orateurs précédents ont fait remarquer que la paix et la sécurité mondiales sont maintenant la norme, par opposition au caractère « international » du mandat original. La paix et la sécurité mondiales se font dans le même cadre que celui dans lequel le commerce,

l'économie et le développement du monde doivent nécessairement évoluer. Par conséquent, les mécanismes de réaction à la synergie de ces influences doivent nécessairement évoluer en conséquence.

Il y a 55 ans, le Conseil de tutelle est apparu comme un organe clef du système des Nations Unies. Dans l'ensemble, il s'est acquitté de la plupart des tâches qui lui avaient été confiées. Mais aujourd'hui, les seuls vestiges qui en restent sont la salle du Conseil de tutelle et la célébration du cinquantenaire du mouvement de décolonisation et d'autodétermination pour les colonies et territoires restants.

Le Conseil de sécurité est né en même temps que le concept de coexistence pacifique et harmonieuse entre les nations, en tant qu'États Membres grands et petits, et pour affirmer leur égalité en vertu de la Charte. Le Conseil de sécurité est né, en outre, à un moment où l'on aspirait désespérément à une paix alors éphémère. Il avait, par conséquent, reçu pour mandat de répondre aux conflits sous-jacents, et non pas d'être un organe proactif, mandaté et structuré afin d'anticiper et de devancer les conflits. C'est la vision idéale à laquelle aspirent les Fidji pour un Conseil de sécurité rénové et restructuré.

Les superpuissances ne sont plus désormais les principaux instigateurs, acteurs ou victimes des conflits. Les superpuissances de jadis ne sont plus non plus les médiateurs des processus de paix et de règlement après le conflit. Le système des Nations Unies a mis en place des mécanismes appropriés qui assurent de plus en plus l'essentiel de ces tâches.

À cet égard, ma délégation prend déjà note des changements significatifs et novateurs qui se sont opérés dans les activités du Conseil de sécurité et dans son programme de travail. Je note en particulier le débat ouvert qui s'est tenu le mois dernier sur les femmes et la paix et la sécurité comme un événement qui a témoigné de la vision changeante du Conseil, dont les membres et les États non membres qui ont participé au débat ont fait l'éloge dans leurs déclarations. De même, les délibérations du Conseil et les déclarations qui en ont résulté sur le thème du VIH/sida sont des faits non moins bienvenus dans la suite des travaux du Conseil de sécurité, qui s'étendent sur plus de 50 ans.

Faisons en sorte que les débats sur une culture de paix, que nous menons au sein de cette Assemblée, ne soient pas vains ou négligés comme un exercice de rhétorique. Animée du fervent espoir que notre sagesse

et nos efforts collectifs porteront leurs fruits, ma délégation s'est engagée dans ces débats, y compris dans celui qui porte précisément sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Quels que soient les intérêts politiques ou nationaux susceptibles d'altérer notre vision aujourd'hui, ma délégation estime qu'il est temps de restructurer et repositionner le Conseil de sécurité. L'élargissement de ses deux catégories de membres et la représentation équitable dans chacune d'elles s'imposent absolument.

À cette époque de dialogue, de négociations et de compromis pacifiques, le veto apparaît nettement comme un outil archaïque digne, au mieux, du XIXe siècle. Conscientes des divers éléments du débat, les Fidji envisagent une vision modernisée d'un veto plus humain et à même de répondre aux besoins sur le terrain en matière de sécurité et de paix mondiales. Afin d'empêcher que des intérêts nationaux ou politiques n'influent sur le règlement de graves questions mondiales, un tel droit ne devrait pas pouvoir être exercé par un seul membre.

Pour ce qui est du processus et de la mise en oeuvre des réformes du Conseil de sécurité, la délégation fidjienne considère que l'accord général de réforme doit d'abord être conclu. Nous pourrions discuter des détails une fois que nous serons parvenus à un accord sur les grandes lignes. Cela veut dire que la désignation des nouveaux membres dans les deux catégories peut se faire dans un second temps et qu'elle ne doit pas être utilisée ou interprétée abusivement à ce stade pour bloquer la poursuite capitale de nos délibérations sur le fond des réformes mêmes.

Enfin, ma délégation renouvelle son attachement indéfectible à la paix dans le monde par le biais des diverses missions de maintien de paix. Ces efforts de paix continuent de renforcer notre conviction et notre détermination de faire avancer la paix mondiale, en dépit du coût énorme qu'ils font parfois peser sur mon gouvernement, sur le plan aussi bien financier qu'humain.

Aujourd'hui, l'image d'une paix et d'une sécurité mondiales semble, de manière surprenante, irréversible. Le tableau pourrait être plus brillant à l'avenir si les activités de maintien de la paix et le Conseil de sécurité étaient tous deux proactifs, prévenaient l'éclatement des conflits et assuraient avec vigilance une paix de longue durée. Nous assisterons peut-être

encore à la redistribution d'assez larges ressources financières, humaines, techniques et autres – actuellement engagées dans les activités de maintien de la paix sur les champs de bataille pour prévenir la mort ou le déplacement de millions de personnes – vers d'autres besoins et objectifs urgents d'ampleur mondiale en vue d'un monde durable.

M. Effah-Apenteng (Ghana) (*parle en anglais*) : La décision de l'Assemblée générale de constituer un Groupe de travail à composition non limitée pour examiner la question de la réforme du Conseil de sécurité sous tous ses aspects était guidée par la conviction que, étant donné les changements et problèmes considérables intervenus dans les relations internationales, un conseil dont la composition est véritablement représentative de l'ensemble des Membres de l'ONU jouirait du plein soutien des États Membres, condition *sine qua non* pour qu'il s'acquitte efficacement de sa responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme le stipule l'Article 24 de la Charte.

Depuis sa création, le Groupe de travail a tenu de nombreuses sessions pour examiner la question. Ce qui ressort des délibérations jusque là, c'est que, malgré l'unanimité qui s'est faite sur la nécessité de réformer le Conseil, il n'y a aucune unanimité sur les questions de fond.

Il est absolument essentiel de souligner que ce qui a suscité les appels à la réforme, c'est la conviction que le maintien de la paix et de la sécurité est une responsabilité collective qui est à la base de l'ONU. Ainsi tous les Membres de l'ONU sont appelés à s'acquitter ensemble de ce fardeau, sous forme, entre autres, du paiement des quotes-parts au budget des opérations de maintien de la paix et de la fourniture de contingents aux opérations de maintien de la paix.

Le Conseil de sécurité ne devrait pas néanmoins tenir pour acquise une telle coopération. En fait, vu les défis nouveaux et croissants auxquels l'ONU sera sans doute confrontée au cours de ce siècle – relatifs à la paix et à la sécurité, au développement, à la réduction de la pauvreté, à la bonne gouvernance et au rôle du secteur privé ainsi que de la société civile dans la coopération internationale –, il devient tout à fait clair que l'ONU, si elle veut être efficace, aura besoin du soutien et de la coopération accrue de tous les États Membres, quelle que soit leur taille.

Dans un tel environnement, le Conseil de sécurité ne pourra pas s'acquitter de ses responsabilités ou jouer un rôle efficace, effectif et significatif au cours de ce siècle si sa composition ne reflète pas véritablement ni ne représente la totalité des Membres de l'ONU, qui sont actuellement au nombre de 189.

Conscient de ces réalités, le Secrétaire général, dans son rapport du Millénaire intitulé « Nous, les peuples : le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle », souligne qu'aucun effort ne devrait être épargné pour faire de l'ONU un outil plus efficace permettant de servir les priorités que sont la lutte contre la pauvreté, l'ignorance, les maladies et l'insécurité. À juste titre, le Secrétaire général a demandé la réforme du Conseil de sécurité pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités de façon plus efficace et ainsi lui donner une plus grande légitimité dans la conduite des affaires mondiales.

Motivés du désir d'assister l'ONU dans l'exécution de ses tâches, nos dirigeants politiques, au Sommet du millénaire, ont non seulement souscrit à la demande du Secrétaire général, mais aussi décidé de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects. La question à laquelle nous devons faire face à présent est de savoir comment traduire dans les faits l'engagement et la volonté politique exprimés par nos dirigeants.

Selon nous, la question de la réforme du Conseil de sécurité comprend deux aspects principaux : l'augmentation du nombre de ses membres et l'efficacité et l'amélioration de ses méthodes de travail et procédures. À cet égard, nous partageons également l'idée que toute réforme du Conseil de sécurité doit prendre en compte les principes de la démocratie, de l'égalité souveraine des États et de la représentation géographique équitable.

Nous sommes convaincus que la capacité du Conseil de sécurité de s'acquitter de ses obligations en vertu de la Charte serait grandement renforcée par la démocratisation du Conseil. La représentation géographique équitable du Conseil, fondée sur les principes consacrés dans l'Article 23 de la Charte, garantira que les voix de tous les Membres et de toutes les régions représentées par l'Organisation soient entendues et amènent une réponse juste et démocratique et mettra le Conseil en phase avec les objectifs pour laquelle l'Organisation a été établie et avec les réalités économiques et politiques mondiales contemporaines.

Ma délégation souscrit totalement à la position du Mouvement des pays non alignés sur tous les aspects de la question de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité. Le Mouvement a également demandé une augmentation d'au moins 11 membres au Conseil, chiffre qui nous paraît juste et raisonnable et permettrait de répondre aux revendications légitimes de toutes les régions du monde désireuses d'être représentées dans un organe qui s'est vu confié la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents du Conseil, comme le recommande le Mouvement des pays non alignés, répondrait également à nos objectifs et aux besoins de la vaste majorité des États membres.

La position du Mouvement des pays non alignés se voit complétée par la position africaine, telle qu'elle a été exprimée dans la Déclaration de Harare en juin 1997. Par la suite, la Déclaration d'Alger au Sommet de l'Organisation de l'unité africaine de 1999 a également demandé que l'on reconnaisse la revendication légitime de l'Afrique dans le processus de démocratisation du Conseil. La revendication africaine demandant l'obtention d'au moins deux sièges permanents devrait être comprise et examinée correctement étant donné que les pays africains constituent le groupe le plus important de l'Organisation. Ces sièges devraient être alloués aux pays par décision des États africains, sur la base d'un système de roulement établi par l'Organisation de l'unité africaine.

Cela dit, ma délégation souhaite appuyer la position du Mouvement des pays non alignés selon laquelle un examen périodique de la structure et du fonctionnement du Conseil de sécurité, notamment la réduction de la portée et de l'application du veto, est nécessaire afin de lui permettre de répondre mieux et de manière plus efficace aux nouveaux défis posés par les relations internationales.

À cet égard, nous pensons qu'en attendant qu'un accord soit conclu au sujet de l'élargissement du Conseil, celui-ci devrait être encouragé à améliorer ses méthodes de travail et ses procédures dans ses relations avec les États qui ne sont pas membres du Conseil afin de devenir plus transparent et responsable.

Le Conseil de sécurité est le maître de ses procédures et en conséquence, n'a pas besoin de réviser la Charte pour mettre en place un mécanisme de consultation plus clairement défini. Comme cela a été maintes

fois répété dans cette salle, le Conseil de sécurité ne doit pas se contenter d'écouter les États Membres. Il doit aussi – ce qui est plus important – tenir compte de leurs vues pour prendre des décisions avisées.

Il va sans dire que ce n'est que grâce à une restructuration du Conseil conformément à ces principes que l'on parviendra à mettre un terme aux perceptions que cet organe fait preuve de sélectivité dans l'examen des questions de paix internationale et de développement durable et que les causes des conflits, où qu'ils se produisent et quel que soit le moment, pourront être traitées de manière impartiale et efficace. Des consultations appropriées donneraient non seulement plus de légitimité au Conseil mais faciliteraient également la mise en oeuvre et le respect de ses décisions.

À cette fin, nous sommes tout à fait d'accord avec l'observation très opportune que le Secrétaire général a faite lors de son allocution à l'Assemblée générale au début de la présente session. Il a déclaré que si un consensus était souhaitable, cela ne voulait pas dire qu'il fallait attendre une unanimité absolue sur chaque question parmi les États Membres.

Ceci s'applique certainement aux délibérations sur la réforme du Conseil de sécurité. Après sept années de discussion, il nous faut accélérer nos travaux sur les réformes. Nous ne pouvons permettre qu'une minorité d'États Membres fassent obstacle à la volonté de la majorité des Membres de l'ONU. N'est-il pas paradoxal que l'ONU, l'organisation qui défend le principe de la démocratie dans le monde, soit incapable d'exercer, en son sein, ce principe? À moins de réformer le statut obsolète actuel du Conseil, l'autorité morale et légitime de l'ONU en quête de démocratie pour les États Membres sera fortement érodée.

La délégation du Ghana se réjouit donc de la reprise des travaux du Groupe de travail à composition non limitée dans l'espoir que la communauté internationale saura faire preuve de la volonté politique nécessaire pour adopter des décisions concrètes afin de mettre en oeuvre les indispensables réformes du Conseil de sécurité.

M. Kouliev (Azerbaïdjan) (*parle en russe*): L'ONU a une énorme responsabilité vis-à-vis de la destinée du monde et nous plaçons en elle tous nos espoirs. Des réformes sérieuses et rationnelles devraient renforcer l'efficacité de l'Organisation et surtout celle du Conseil de sécurité.

La majorité des États Membres, y compris mon pays, associe le Conseil de sécurité à leur droit de vivre dans un monde de paix et de sécurité en garantissant leur souveraineté et intégrité territoriale, leur capacité de vivre dans un monde sans guerre ni conflits, sans agressions ni occupations territoriales, et sans exodes de réfugiés ni de personnes déplacées.

Dans cette discussion, notre délégation souhaite mentionner certains éléments de la position de notre pays sur le point à l'ordre du jour. Il va sans dire que la réforme du Conseil de sécurité devra se faire conformément aux principes et dispositions de la Charte de l'ONU.

Nous attachons une grande importance à une répartition géographique équitable des sièges de membres non permanents au Conseil de sécurité. À cet égard, la question de la représentativité des États du Groupe des États d'Europe orientale est pour nous primordiale. Comme les membres de l'Assemblée le savent, la composition du Groupe a récemment doublé. Dans le cas où l'on continuerait à allouer au Groupe un seul siège non permanent, comme c'est actuellement le cas, chaque pays du Groupe pourrait être élu membre non permanent du Conseil de sécurité seulement une fois tous les 38 ans. Une situation de cet ordre porterait atteinte aux droits légitimes des États d'Europe orientale et les priverait d'une large participation aux travaux du Conseil de sécurité.

Nous insistons, par ailleurs, sur le fait que la représentation des États d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes au Conseil de sécurité devrait tenir compte de la réalité politique contemporaine et refléter convenablement l'importance accrue de ces régions.

En ce qui concerne l'idée de l'accroissement du nombre des membres permanents du Conseil de sécurité, tout en comprenant parfaitement la complexité de la question, nous pensons qu'il importe de tenir compte des aspirations des pays qui se déclarent compétents et désireux de porter une plus grande responsabilité, y compris financière, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous considérons que l'Allemagne et le Japon remplissent les conditions requises pour être membres permanents du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne le droit de veto, qui semble être une des questions les plus difficiles à résoudre,

nous pensons qu'une restriction partielle et volontaire du droit de veto pourrait être la solution.

Quant à la composition du Conseil, apparemment il ne peut y avoir de solution permanente. C'est la raison pour laquelle ma délégation est d'avis qu'il faut réexaminer la question à intervalles réguliers.

Nos efforts et nos espoirs concernant la réforme du Conseil de sécurité ont pour objet de préserver son autorité et de renforcer et augmenter son efficacité et son efficience. Tous ces éléments – autorité, efficacité et efficience – impliquent aussi que les décisions du Conseil de sécurité doivent être respectées, mises en application et observées par tous les pays. À cet égard, nous sommes extrêmement préoccupés que quatre résolutions du Conseil de sécurité – à savoir les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) – qui concernent le conflit autour de la région du Haut-Karabakh, en République d'Azerbaïdjan, restent lettre morte.

Nous attendons avec impatience que le Groupe de travail à composition non limitée reprenne ses délibérations, afin de faire avancer les débats au sujet de la réforme du Conseil de sécurité. Nous devons reprendre l'objectif proposé par nos dirigeants au Sommet du millénaire. En dépit de toutes les divergences, nous ne pouvons qu'aller de l'avant, car nous ne pouvons revenir en arrière.

M. Sigrav (Micronésie) (*parle en anglais*) : Une fois de plus, nous nous réunissons pour examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Le mandat du Conseil pour la préservation de la paix et de la sécurité internationales en fait l'un des organes les plus essentiels des Nations Unies. Si nous sommes conscients qu'il ne faut pas manifester de hâte dans la réforme, afin de répondre aux préoccupations de toutes les parties, nous estimons que le moment est venu de faire avancer le processus. Le fait indéniable que les nations les plus puissantes sont plus disposées à accepter des changements rationnels et réalistes du Conseil de sécurité constitue un indicateur clef de l'avenir des relations multilatérales mondiales en général et de l'Organisation en particulier.

Ma délégation est parfaitement consciente que l'examen de la réforme du Conseil de sécurité doit se faire en profondeur si nous voulons que le Conseil soit plus représentatif, plus transparent et plus démocratique. La composition actuelle du Conseil nous a bien

servi au fil des ans, mais le monde a changé et le Conseil de sécurité devrait refléter ce fait. Une réforme doit se faire en gardant à l'esprit les réalités d'aujourd'hui, une augmentation du nombre de membres permanents et non permanents doit être envisagée favorablement, sans pour autant nuire au bon fonctionnement du Conseil.

Nous réalisons que la réforme n'est pas une tâche aisée, mais nous demandons à toutes les délégations d'oeuvrer ensemble afin qu'elle soit couronnée de succès. À cet égard, ma délégation n'a pas de position ferme quant à la question de savoir si les nouveaux membres permanents du Conseil devraient pouvoir exercer le droit de veto, bien que nous pensions qu'il serait plus pratique de maintenir le statut des cinq membres permanents actuels, y compris leur droit de veto, ceci afin d'obtenir leur accord plus aisément.

Ce serait manquer de réalisme que de méconnaître qu'il est inévitable que les nations les plus grandes et les plus puissantes prennent le plus souvent l'initiative à l'ONU. En fait, cette responsabilité doit leur incomber, parce qu'elles possèdent les ressources et les capacités nécessaires. Néanmoins, direction ne doit pas devenir synonyme de domination, et le monde en développement ne devrait pas être marginalisé. C'est seulement dans la mesure où ces facteurs seront pris en compte lors de la réforme du Conseil qu'une confiance renouvelée dans la Charte pourra se faire jour.

Finalement, nous faisons nôtre la déclaration faite par l'Ambassadeur Peter Donigi, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, au nom de certains des pays membres du Forum des îles du Pacifique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je vous remercie ainsi que votre prédécesseur, M. Theo-Ben Gurirab et les Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée, l'Ambassadeur de Saram et l'Ambassadeur Dahlgren, pour les efforts qu'ils ont faits et la sagesse qu'ils ont démontrée dans la recherche d'un consensus sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

Ma déclaration et les déclarations faites hier et aujourd'hui au sein du Groupe de travail démontrent clairement que nous nous répétons et que nous n'avons fait aucun progrès tangible sur les questions de fond

dont le Groupe de travail est saisi. Malgré tout, nous pensons qu'il est indispensable que nous abordions les questions suivantes.

Premièrement, il est vrai que les efforts se poursuivent depuis longtemps au sein du Groupe de travail, d'autant qu'il tient sa huitième session depuis sa création en 1993. Néanmoins, à l'aube du nouveau millénaire, les dirigeants du monde, dans la Déclaration du millénaire, ont demandé d'intensifier les efforts visant à une réforme globale du Conseil de sécurité sous tous ses aspects.

Deuxièmement, le recours au veto dans le contexte du conflit israélo-arabe s'est répété plus de 35 fois. La menace récente de l'utiliser à l'encontre de tout projet de résolution qui envisagerait la création d'une commission internationale chargée d'enquêter sur les violations des Conventions de Genève par Israël, le massacre des Palestiniens dans les territoires occupés, la poursuite de l'occupation du territoire d'autres États, et les ramifications sérieuses d'une telle occupation pour la paix et la sécurité internationales et régionales, tout ceci exige que la communauté internationale fasse preuve d'une volonté politique et humaine sincère pour répondre à l'appel du Sommet du Millénaire afin d'intensifier les efforts en vue d'une réforme globale du Conseil de sécurité.

Troisièmement, les pays développés travaillent avec acharnement pour promouvoir la mondialisation afin d'en retirer des avantages économiques, mais ils oublient que ces avantages n'existeront pas si les foyers de tension s'accroissent et si ceux qui prônent la mondialisation ne comprennent pas qu'il est impératif de la réorienter vers l'équité, la justice et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour ce faire, il faut qu'il y ait une volonté politique réelle sur diverses questions, notamment celle de la réforme du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres.

Quatrièmement, à la fin de la guerre froide, le Mouvement des pays non alignés était très désireux de réformer l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité. Cette question a été traitée avec sérieux à toutes les conférences du Mouvement des pays non alignés, car les membres du Mouvement avaient pleinement compris qu'ils n'avaient pas d'influence réelle au sein du Conseil de sécurité, que leur influence n'était pas proportionnelle au nombre de leurs mem-

bres, et que leurs intérêts légitimes n'étaient pas pleinement représentés au sein du Conseil.

Compte tenu de cette situation, il est tout à fait normal que ma délégation souligne une fois de plus son attachement à la position du Mouvement des pays non alignés, telle qu'elle a été énoncée lors de ses nombreuses conférences, en particulier au sommet de Durban tenu le 3 septembre 1998. Cette position a été présentée au Groupe de travail par le représentant permanent de l'Égypte, qui agissait à titre de Président du groupe des pays non alignés. Cette position a été exprimée dans une lettre jointe en annexe (annexe X) au rapport du Groupe de travail à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale (A/53/47).

Ma délégation souhaite également souligner que, dans des déclarations précédentes, nous avons appuyé la Déclaration du Sommet d'Harare, rendue publique le 4 juin 1997, qui énonçait la position des dirigeants de l'Organisation de l'unité africaine sur la question de la réforme et de l'élargissement du Conseil de sécurité.

Cinquièmement, le Groupe arabe a contribué aux travaux et aux discussions du Groupe de travail. Il a souligné l'importance de démocratiser davantage la composition du Conseil de sécurité afin de tenir compte de l'augmentation du nombre d'États Membres de l'ONU. Le Groupe arabe a réaffirmé la position du Mouvement des pays non alignés selon laquelle il faudrait porter à au moins 26 le nombre de membres du Conseil. Le Groupe arabe, dont mon pays fait partie, a également affirmé que, dans le cadre de l'augmentation du nombre de membres du Conseil, un siège permanent devrait être alloué aux États arabes.

La contribution du Groupe arabe s'est exprimée dans le document de travail présenté au Groupe de travail le 23 mai 1997. Le contenu de ce document a été confirmé dans une lettre soumise par le Président du Groupe arabe le 27 janvier 1998.

Sixièmement, nous ne pouvons pas ne pas soulever ici la question suivante : pouvons-nous augmenter le nombre de membres du Conseil de sécurité et réformer celui-ci sans tenir compte des intérêts des pays en développement, qui sont représentés avant tout par le Mouvement des pays non alignés? Je ne crois pas, car le Conseil de sécurité doit être plus représentatif, plus démocratique et plus transparent. La notion de l'égalité souveraine entre les États doit être pleinement respectée dans tous les aspects du processus de réformes du Conseil de sécurité. Ainsi, il est encore plus impératif

de ne pas ignorer la nécessité de mettre en oeuvre les buts et principes de la Charte, ce qui signifie que les pays en développement doivent être en mesure de participer efficacement, en tant que membres du Conseil, au processus de prise de décisions. Ceci est d'autant plus important que c'est souvent dans ces États que les résolutions du Conseil sont mises en oeuvre. Il est donc préférable que ces pays participent à l'adoption de ces résolutions.

De plus, depuis 1965, le nombre de pays dans le monde a augmenté d'un tiers. En 1965, il y avait 120 pays dans le monde et il y en a maintenant 189. Cette situation exige que le Conseil de sécurité soit élargi afin de devenir plus représentatif des pays en développement et plus en mesure de s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Septièmement, les quelques améliorations que nous avons relevées dans les méthodes de travail du Conseil demeurent insuffisantes. Cette question doit donc être débattue en profondeur et, puisque les débats ne suffisent pas, une volonté politique sérieuse doit se manifester au cours des prochaines discussions, afin que de réels progrès puissent être accomplis dans tous les aspects de la représentation équitable et de l'élargissement du Conseil ainsi que dans d'autres domaines connexes. À cet égard, nous souhaitons souligner qu'une transparence accrue ne sera possible que grâce à une amélioration des méthodes de travail du Conseil.

Huitièmement, nous avons entendu un leitmotiv dans les déclarations faites par la plupart des membres du Groupe de travail, à savoir la conviction qu'il est nécessaire de réduire et de rationaliser l'utilisation du droit de veto, en vue de son abolition. Cette mesure est d'autant plus nécessaire que le monde entre dans un nouveau millénaire, et que toute résolution du Conseil de sécurité au cours de ce nouveau millénaire doit exprimer la volonté réelle du Conseil.

À cet égard, nous réaffirmons la position du Mouvement des pays non alignés à l'égard du recours au droit de veto. Cette position a été énoncée dans les nombreux documents qui ont été présentés au Groupe de travail par les Présidents du groupe des pays non alignés.

Pour terminer, nous – et les peuples du monde – souhaitons que le Groupe de travail, dans sa huitième année et à l'aube de ce nouveau millénaire, accom-

plisse les progrès que nos dirigeants ont appelés de leurs vœux dans la Déclaration du Millénaire et concrétise les engagements pris dans cette déclaration. Nous attendons avec impatience que ces engagements soient remplis, pour que le Conseil de sécurité devienne démocratique, transparent et responsable, et pour éliminer le droit de veto qui a des conséquences néfastes. Cela permettrait au Conseil de s'acquitter efficacement de ses responsabilités, conformément à la Charte, dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Mme Ataeva (Turkménistan) (*parle en russe*) : Cette question, à l'examen depuis plusieurs années, est extrêmement importante pour toute la communauté internationale. Notre tâche la plus importante en réformant le Conseil de sécurité, est de le rendre plus démocratique, représentatif et objectif. En réformant le Conseil de sécurité et en obtenant un résultat équilibré sur le droit de veto, le Turkménistan croit que la considération la plus importante est de ne pas nuire et de ne pas céder à l'émotion, en conservant une approche impartiale et bien conçue pour résoudre cette question qui concerne l'avenir de l'Organisation. Nous sommes convaincus qu'il y a eu des échecs et des incohérences dans le processus de réformes et que nous ne devrions donc pas être trop hâtifs pour effectuer un changement total.

Nous soutenons la réforme de l'Organisation des Nations Unies et sommes partisans du renforcement et de l'extension de son rôle de maintien de la paix. Nous sommes contre la dilution de ses pouvoirs en les partageant entre des entités séparées, où des individus, des groupes ou d'autres organisations assumeraient les fonctions de l'Organisation.

Nous convenons pleinement de la nécessité d'une réforme globale, incluant la question de l'accroissement du nombre de membres, le processus de prise de décision, le veto et les méthodes de travail du Conseil. Ayant à l'esprit l'importance de chacun de ces éléments, pris à la fois isolément et ensemble, nous ne devrions pas nous limiter à des solutions hâtives ou partielles. Nous admettons que la réforme de l'ONU doit avoir lieu, mais sans croire qu'elle doit être révolutionnaire. Le Conseil de sécurité devrait devenir représentatif, mais demeurer fonctionnel, concentrant ses efforts sur la prévention des conflits plutôt que de réagir à des situations par des sanctions ou d'autres mesures du même genre qui, dans la majorité des cas, touchent la population civile et non leur cible.

La réforme du Conseil de sécurité ne devra pas seulement apporter de la transparence aux méthodes de travail de cet instrument international important au maintien de la paix et de la sécurité, mais aussi veiller à assurer une représentation large et équilibrée. Il faut noter que des progrès considérables ont été faits sur les questions du groupe II, concernant l'amélioration des méthodes de travail du Conseil et les mesures pour améliorer sa transparence. L'autre question, d'une portée énorme, est le droit de veto. Nous soutenons pleinement la nécessité de le limiter ou de l'éliminer.

Bien que des progrès aient été accomplis sur un groupe de questions, nous estimons que la réforme du Conseil de sécurité devrait être réglée dans son ensemble, malgré l'appel pour une solution partielle à cette question complexe. Le fait est que la réforme du Conseil est nécessaire, et qu'elle l'est tout de suite. Malheureusement, nos exercices verbaux annuels n'ont mené à aucune résolution des questions clefs de la réforme du Conseil qui lui permettrait de refléter les réalités politiques du jour. À cet égard, si nous voulons que nos efforts aboutissent, nous devons nous assurer qu'en les faisant, nous songeons aux possibilités et aux réalités de la situation de façon que chaque État Membre de l'Organisation puisse dire que le Conseil de sécurité agit en son nom et représente ses intérêts.

M. Alemán (Équateur) (*parle en espagnol*) : Comme la loi suprême de chaque État est sa constitution, la Charte des Nations Unies est la loi suprême de la communauté internationale organisée. En même temps, c'est un traité qui établit les droits et obligations de ses parties. Comme une constitution, la Charte comporte une partie organique qui définit les fonctions et la composition des organes qui composent l'Organisation, et une partie doctrinale qui précise les normes légales et les buts et principes de l'Organisation mondiale.

La partie doctrinale est demeurée inchangée. Et, dans la partie organique, il n'y a eu que deux changements : l'augmentation du nombre de membres du Conseil économique et social de 27 à 54; et l'augmentation du nombre de membres non permanents du Conseil de sécurité de 6 à 10.

Ce sont des précédents qui doivent être pris en compte afin de déterminer s'il est possible et opportun d'élargir la composition du Conseil de sécurité pour prendre en compte les réalités nouvelles du monde d'après la guerre froide. Avant tout, nous devons nous dire que, si l'ONU compte maintenant 189 Membres,

ceci exige d'élargir la participation à l'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de façon qu'il puisse être plus représentatif de la communauté internationale, particulièrement des pays en développement, et aussi plus démocratique et transparent dans ses négociations et ses prises de décisions.

C'est dans cette perspective qu'au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, l'Équateur a participé aux importants efforts de compromis sur la question de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité dans les deux catégories, permanents et non permanents. Cependant, bien que sept années aient été consacrées à ces négociations, il semble que le moment est venu de réfléchir à la nécessité d'envisager une nouvelle voie de négociation et de prêter une plus grande attention aux idées formulées par différents groupes, en particulier le Mouvement des pays non alignés, afin que, si l'accord ne peut se faire pour l'instant sur la catégorie des membres permanents, on puisse augmenter le nombre de sièges non permanents. Une solution de ce genre permettrait aussi de progresser dans d'autres domaines importants en discussion au Groupe de travail, en particulier ceux relatifs aux méthodes de travail du Conseil, domaine où de grands progrès ont été effectués et où des améliorations substantielles peuvent encore être apportées.

On a essayé de donner au veto des apparences légales. On a dit qu'il représente l'application implicite du principe juridique de corrélation entre pouvoirs et obligations : si l'on confie aux membres permanents du Conseil de sécurité davantage de responsabilités pour maintenir la paix, on doit aussi leur accorder de plus grands droits pour s'acquitter de cette tâche. Cependant, la vérité est que nous ne pouvons pas expliquer par des arguments juridiques ce qui, en réalité, fut une concession politique des États petits et moyens pour permettre la création de l'Organisation des Nations Unies.

Avec le temps, il s'avère que le veto est un anachronisme dont l'usage est incompatible avec le principe d'égalité souveraine des États. Son utilisation sans discernement a entravé les actions du Conseil de sécurité, paralysant souvent son travail du fait que des intérêts individuels ont prévalu sur les objectifs de paix et de sécurité internationales. Et de ce fait et en réponse à une demande générale, le droit de veto devait être limité à certaines situations, celles prévues au Chapitre

VII de la Charte, à défaut de quoi, il sera difficile de réaliser une réforme globale du Conseil de sécurité.

Comme l'a indiqué le chef de ma délégation au cours du débat général, c'est le Conseil de sécurité, dans la réalisation des objectifs de paix et de sécurité, qui assume la responsabilité principale du maintien ou du rétablissement de la paix internationale. Dans le cadre de la réforme de l'Organisation des Nations Unies, l'Équateur estime que la priorité devrait être également accordée à la réforme de la composition et des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Sa mission requiert des ajustements afin de corriger les déséquilibres de sa composition actuelle, d'améliorer les mécanismes de prise de décisions et de conférer davantage de transparence à ses délibérations.

Pour terminer, l'Équateur, fidèle aux principes énoncés dans la Déclaration du Millénaire, réaffirme sa disponibilité à poursuivre les négociations sur tous ces aspects au sein du cadre naturel qui doit demeurer le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous espérons que nous pourrons faire des progrès tangibles sur cette question, au cours de la prochaine session, sous la coordination compétente des Représentants permanents de Sri Lanka et de la Suède, que nous remercions pour leurs intenses efforts.

M. Abulhasan (Koweït) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale examine l'une des questions les plus importantes de son ordre du jour – la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. Le rapport dont nous sommes saisis au titre de ce point est le fruit de longues sessions et délibérations, tenues durant la précédente session par le Groupe de travail à composition non limitée.

Nous voudrions à cet égard exprimer notre gratitude et notre admiration au précédent Président du Groupe, M. Theo-Ben Gurirab, Président de l'Assemblée générale à sa précédente session, et à ses deux Vice-Présidents, pour leur conduite remarquable des débats.

Les délibérations du Groupe de travail, au cours des sept dernières années, ont montré l'urgence qu'il y a à réformer le Conseil de sécurité et à rendre ses méthodes de travail et procédures plus transparentes. Tous les documents de travail que de nombreux États Membres, organisations et groupes régionaux ont présentés lors des réunions du Groupe de travail, soulignent

l'importance qu'il y a de réformer le Conseil de sécurité en vue de le rendre plus efficace, de renforcer son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et de le rendre mieux à même de répondre aux défis du XXI^e siècle.

Bien que les États Membres se soient entendus sur les principes de changement et de réforme, et que sept ans se soient écoulés depuis le début de ses délibérations, le Groupe de travail n'est pas encore parvenu à un accord sur la nature des changements souhaités en ce qui concerne l'élargissement du Conseil et les méthodes de travail et procédures qu'il doit suivre dans l'exercice de ses responsabilités. Nous ne pouvons néanmoins nier que des progrès ont été réalisés dans la discussion, surtout en ce qui concerne les méthodes de travail et procédures du Conseil. Un accord quasi général est en effet apparu sur nombre de mesures et recommandations à intégrer dans les pratiques du Conseil. Le Conseil lui-même a initié un certain nombre de procédures et mesures en vue de leur mise en oeuvre.

Le Koweït a, à maintes reprises, exprimé son avis, de façon individuelle ou au sein des groupes dont il fait partie, sur la question de l'élargissement du Conseil et de ses méthodes de travail. Le débat de l'Assemblée générale sur cette question nous donne une autre occasion opportune de réitérer notre position, qui s'appuie sur les éléments suivants.

Premièrement, le Koweït est en faveur d'une augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité. Nous estimons toutefois que cet élargissement ne devrait pas être excessif pour ne pas compromettre l'efficacité de la prise de décisions du Conseil et sa capacité de répondre aux conflits menaçant la paix et la sécurité internationales.

Deuxièmement, l'accroissement doit respecter le principe de l'égalité souveraine des États et celui de la représentation géographique équitable, afin que la nouvelle composition du Conseil reflète le caractère universel de l'Organisation des Nations Unies.

Troisièmement, pour le cas où l'on s'accorderait sur l'augmentation du nombre des sièges permanents au Conseil, le Koweït estime que cette augmentation doit être limitée et que ces nouveaux sièges doivent être occupés par des pays qui, dans leurs rapports avec l'ONU, se sont montrés à la hauteur de leurs responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et ont démontré leur capacité de

contribuer à la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies dans les domaines politique, économique, social et culturel. En outre, il faudrait que ces pays soient élus par les membres de l'Assemblée générale suivant des critères et procédures à décider en commun.

Quatrièmement, s'agissant de la réforme et de l'amélioration des procédures et des méthodes de travail du Conseil de sécurité et du développement de ses relations avec les autres organes de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale, le Koweït appuierait toute proposition constructive susceptible d'accroître la transparence des travaux du Conseil et de faciliter les échanges d'informations entre les États Membres et l'Organisation. À cet égard, nous tenons à insister sur la nécessité de formaliser les procédures adoptées par le Conseil en vue d'améliorer ses méthodes de travail, ainsi que celles dont on doit décider au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Il faudrait appliquer ces procédures sans attendre que l'unanimité soit faite sur les autres aspects de la réforme comme ceux qui touchent au nombre des membres du Conseil, à sa composition et au processus de prise de décisions.

Cinquièmement, le Koweït est favorable au maintien du mécanisme d'élection des membres non permanents du Conseil prévu au paragraphe 2 de l'Article 23 de la Charte, car cette procédure offre une meilleure chance aux petits États comme le nôtre de devenir membres du Conseil et de contribuer à ses travaux.

Sixièmement, s'agissant du droit de veto, nous sommes conscients du caractère délicat et difficile de cette question. Nous avons remarqué que les délibérations du Groupe de travail sur cette question se sont caractérisées par une quasi-unanimité sur la nécessité de restreindre et de réglementer le recours à ce droit. À cet égard, de nombreuses propositions importantes ont été avancées qui méritent qu'on s'y arrête. Nous espérons pouvoir parvenir à une formule consensuelle jouissant de l'appui de chacun et permettant au Conseil de s'acquitter sans entrave des tâches qui lui sont confiées.

Pour terminer, nous formons le voeu que les délibérations du Groupe de travail aboutiront à une convergence de vues qui renforcera le rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et lui permettra de mieux relever les défis du prochain siècle. Ma délégation est prête au

cours de l'année qui vient à contribuer activement aux débats du Groupe de travail et à la réalisation de ces objectifs.

Mme Achouri (Tunisie) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de rendre hommage à votre prédécesseur, M. Theo-Ben Gurirab, le Président du Groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux deux Vice-Présidents, pour les efforts soutenus qu'ils ont déployés pour faire progresser nos travaux sur cette question durant la session écoulée.

M. Pamir (Turquie), Vice-Président, assume la présidence.

L'importance cruciale que revêt la réforme du Conseil de sécurité n'a pas cessé d'être réitérée d'année en année depuis la création du Groupe de travail chargé d'examiner cette question dans tous ses aspects voilà maintenant sept ans. Cette réforme, que l'écrasante majorité des États Membres appelle de tous ses vœux, constitue un volet majeur du processus de réformes de l'Organisation des Nations Unies visant à lui faire refléter les réalités du monde d'aujourd'hui et à lui permettre de répondre au mieux aux défis qui se posent et aux attentes de nos peuples. Certes, nous apprécions à leur juste valeur la délicatesse et la complexité de cette tâche, mais nous estimons néanmoins qu'il faut parvenir le plus tôt possible à une réforme globale du Conseil de sécurité et intensifier nos efforts à cet effet, comme nous en sommes convenus dans la Déclaration du Millénaire. La dynamique politique qui s'est dégagée durant le Sommet du Millénaire sur cette question doit être mise à profit pour atteindre l'objectif que nous nous sommes assigné, à savoir un Conseil de sécurité plus démocratique, plus représentatif et plus transparent et, partant, plus efficace dans la manière avec laquelle il s'acquitte des responsabilités qui lui sont confiées par la Charte.

Depuis que la question de la réforme du Conseil a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, un nombre impressionnant de propositions ayant trait aux différents volets de cette réforme – qui figurent, d'ailleurs, en annexe au rapport du Groupe de travail dont nous sommes saisis – ont été accumulées. En fait, ces propositions, riches et variées, nous fournissent les éléments d'une véritable réforme globale de fond du Conseil de sécurité. Reste maintenant à en extraire un compromis final susceptible de faire l'objet d'un accord général qui tienne compte des intérêts de tous les États et qui consacre l'objectif cité plus haut, lequel

demeure la finalité ultime de l'exercice de réforme du Conseil.

La Tunisie, qui a pris une part active à toutes les délibérations du Groupe de travail depuis sa création, demeure attachée à sa position sur cette question, qui est désormais connue, et qu'elle a réitérée à plusieurs reprises. En effet, mon pays, dont la position s'identifie à celle du Mouvement des pays non alignés, estime que l'élargissement du Conseil de sécurité sur la base du principe de la répartition géographique équitable demeure un aspect fondamental de la réforme de cet organe et une revendication pressante, particulièrement de la part des pays en développement. Cet aspect est d'autant plus essentiel que l'une des raisons principales qui a été à l'origine du lancement du processus de réformes du Conseil était le constat d'un déséquilibre frappant dans la composition du Conseil, nettement désavantageux pour les pays en développement, malgré le fait qu'ils constituent presque les deux tiers des Membres de l'Organisation.

Par ailleurs, mon pays fait toujours sienne la position africaine, que nous estimons légitime et justifiée à plus d'un titre. Par cette position, l'Afrique revendique deux sièges permanents rotatifs pour le continent africain, avec les privilèges inhérents à la qualité de Membre permanent, ainsi que deux sièges non permanents supplémentaires. Nous estimons en effet que la représentation de l'Afrique au Conseil de sécurité à titre permanent est devenue impérative car, outre le fait que les pays africains constituent près d'un quart des Membres de cette Organisation, la majorité des problèmes dont traite le Conseil concernent au premier chef le continent africain. Aussi estimons-nous que la représentation de l'Afrique, notamment sur une base permanente, permet de renforcer la capacité du Conseil de mieux cerner les spécificités des défis dans les zones de conflit et de tensions en Afrique et d'y apporter des réponses plus efficaces et plus appropriées.

J'aimerais également rappeler que mon pays s'est déjà engagé à soutenir les candidatures de l'Allemagne et du Japon à des sièges permanents au sein du Conseil de sécurité du fait de notre conviction que la formule finale à laquelle nous devrions parvenir gagnerait à consacrer les intérêts de tous les États Membres.

Malgré l'importance que revêt l'élargissement du Conseil de sécurité, la réforme que nous voulons introduire à cet organe ne peut être confinée à ce seul aspect. Cette réforme couvre, en effet, également des as-

pects non moins importants, à savoir les procédures de prise de décisions du Conseil et ses méthodes de travail. À cet égard, nous constatons que les vues demeurent largement divergentes au sujet de la question du veto. Toutefois, nous estimons raisonnable la revendication exprimée par la majorité des États Membres, de limiter le recours au veto aux actions prises dans le cadre du Chapitre VII de la Charte. Cette position est, à notre avis, la mieux à même de nous permettre de refléter le plus fidèlement possible l'esprit de la Charte.

Par ailleurs, il est encourageant de voir la question de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil connaître des progrès importants qui nous rapprochent de plus en plus d'une solution bénéficiant du large appui des États Membres. Les améliorations proposées à cet effet reflètent une aspiration légitime, que mon pays partage, à voir le Conseil de sécurité fonctionner de manière plus transparente, ce qui ne peut que renforcer l'efficacité de son rôle et consolider son autorité et sa crédibilité.

Pour terminer, je voudrais souligner l'importance qu'il y a à redoubler d'efforts en vue de trouver un compromis juste et viable pour tous couvrant tous les aspects de la réforme du Conseil. Ma délégation continuera à soutenir vigoureusement toute proposition qui consacrera en termes concrets la représentativité, la transparence, l'ouverture et la démocratisation du Conseil de sécurité et qui renforcera sa capacité de réagir avec efficacité aux réalités du monde contemporain.

M. Sun (Cambodge) (*parle en anglais*) : Cette année, une fois encore, nous poursuivons le débat sur le point 59 de l'ordre du jour, intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ». Au nom de la délégation cambodgienne, je voudrais exprimer mes remerciements et ma reconnaissance au Président de l'Assemblée générale, en sa qualité de Président du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, pour avoir examiné cette question au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

Mes remerciements vont également à son prédécesseur, S. E. M. Théo-Ben Gurirab, Ministre des affaires étrangères de la Namibie, et aux deux Vice-

Présidents du Groupe de travail à composition non limitée, les Ambassadeurs De Saram de Sri Lanka et Dahlgren de la Suède pour les efforts remarquables et inlassables qu'ils ont déployés dans la conduite des activités du Groupe de travail.

Le Cambodge considère que les questions ayant trait à la réforme du Conseil de sécurité demeurent au premier plan du problème complexe de la réforme de l'ONU, car elle revêtent une importance essentielle. Nous sommes fermement convaincus que, si la capacité du Conseil de sécurité n'est pas renforcée, il ne peut y avoir de réforme véritable du système des Nations Unies dans son ensemble.

Le processus de démocratisation du Conseil s'est engagé sur la base du besoin légitime des pays Membres, dont le nombre s'est accru de 51 à 189, d'adapter le système plus large des Nations Unies à un monde en évolution rapide. Une réforme du Conseil de sécurité s'avère en effet indispensable à l'issue de la guerre froide. La fin de la guerre froide a suscité cette entreprise ambitieuse pour mieux assurer la viabilité, la crédibilité et l'efficacité du Conseil auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales en vertu de la Charte.

Au cours des sept dernières années, nous avons pris note avec intérêt des progrès qui ont été faits par le Groupe de travail à composition non limitée sur cette question pertinente. Conscients de la complexité de cette difficile entreprise, nous reconnaissons que, si les États Membres ne démontrent pas une véritable volonté politique, trouver un terrain d'entente dans cette affaire n'est en aucune façon une tâche facile. Du fait des intérêts nationaux et des vues qui diffèrent selon les pays et les régions, des divergences demeurent sur un certain nombre de questions, notamment en ce qui concerne les questions relevant du Groupe I. Néanmoins nous devons nous féliciter des efforts entrepris par le Groupe de travail à composition non limitée et du résultat auquel son dernier débat a abouti pour ce qui est de faire avancer les idées et propositions principales touchant aux divers aspects de la réforme. Il est clair que l'on est de plus en plus conscient de l'urgence que revêt la réforme. Il semble que, depuis le dernier débat, l'avis largement partagé qui s'est dégagé a reflété un consensus visant à inclure plusieurs éléments dans l'ensemble des réformes, compte tenu de l'accord général aux termes duquel une telle réforme doit comporter l'élargissement du Conseil et l'amélioration de ses méthodes de travail.

À cet égard, notre position sur cette question, comme nous l'avons souligné l'année dernière, est la suivante. Premièrement, en ce qui concerne la question de l'augmentation des membres du Conseil de sécurité, le Cambodge fait partie de la large majorité d'États qui appuient une augmentation des sièges dans les deux catégories de membres, permanents et non permanents. Nous sommes fermement convaincus que la réforme du Conseil de sécurité restera insuffisante si sa composition n'est pas élargie par l'addition de pays industrialisés et de pays en développement. Le Cambodge est attaché aux principes de la représentation géographique équitable et de l'égalité souveraine de tous les États. La composition du Conseil doit correspondre aux changements intervenus dans les relations internationales et tenir compte des réalités politiques et économiques actuelles.

Nous pensons qu'une représentation adéquate du monde en développement est essentielle pour répondre aux aspirations légitimes des pays d'Asie, d'Afrique, et d'Amérique latine et des Caraïbes. Les déséquilibres existants dans la composition du Conseil, de par l'absence de certains pays qui pourraient assumer la responsabilité mondiale en tant que membres permanents du Conseil de sécurité, devraient également être corrigés. Dans ce contexte, ma délégation souhaite réaffirmer son ferme appui aux candidatures du Japon, de l'Allemagne et de l'Inde à des sièges permanents au Conseil de sécurité. Le Cambodge n'a pas de position fixe quant à la taille d'un Conseil de sécurité élargi. Il devrait être élargi à un maximum de 26 membres, parmi lesquels les pays en développement devraient avoir la place qui leur revient.

Deuxièmement, ma délégation est d'avis que la question du droit de veto, qui nous semble faire partie intégrante de l'ensemble des réformes, est intrinsèquement liée à l'élargissement même du Conseil. Il a été reconnu qu'en certaines occasions le champ d'application du droit de veto a posé un certain nombre de préoccupations de nature juridique aux membres permanents du Conseil dans le processus de prise de décisions. Dans la mesure où il ne peut pas être éliminé à ce stade, le recours au veto devrait être, à notre avis, lié au principe de l'équilibre des pouvoirs. Il devrait être limité et rationalisé de sorte que la majorité des membres du Conseil ne soit pas empêchée de prendre toute décision d'importance vitale qui reflète l'intérêt commun de la communauté internationale. Les membres permanents du Conseil de sécurité devraient agir

de façon responsable conformément à la Charte. Dans ce contexte, le Cambodge souscrit à la position du Mouvement des pays non alignés, en ce qui concerne le processus de prise de décisions du Conseil de sécurité, où le recours au droit de veto ne devrait être autorisé, s'il le faut, que s'il est jugé nécessaire de prendre des mesures en vertu du Chapitre VII de la Charte.

Troisièmement, en ce qui concerne les questions relevant du groupe II ayant trait aux méthodes de travail du Conseil de sécurité, nous nous félicitons des progrès que le Groupe de travail à composition non limitée a accomplis, dans la mesure du possible, pour parvenir à un accord à titre provisoire sur un des premiers points fondamentaux, à savoir que le Conseil de sécurité doit, en règle générale, tenir des séances publiques ouvertes à tous les États Membres de l'ONU. Une telle transparence et une telle ouverture aideraient effectivement les États Membres à formuler franchement leur point de vue et des suggestions portant sur les améliorations à apporter aux méthodes de travail du Conseil, sur lesquelles un accord s'est fait à titre provisoire dans le dernier rapport du Groupe de travail.

En conclusion, Monsieur le Président, je vous assure que, consciente de la proclamation solennelle de nos dirigeants mondiaux au Sommet du millénaire, lesquels ont exprimé leur détermination de mettre en oeuvre, entre autres choses, une réforme globale du Conseil de sécurité, ma délégation encourage le Groupe de travail à poursuivre rapidement ses travaux afin d'obtenir des résultats plus substantiels et concrets. Je suis convaincu que cette question pourrait être traitée de manière constructive en prenant sérieusement en compte les diverses positions et faisant montre de volonté politique. Nous nous réjouissons à l'avance des progrès que le Groupe de travail à composition non limitée réalisera lors de la prochaine session.

M. Padilla Tonos (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Un grand défi se pose à l'Organisation au XXI^e siècle. Afin de faire face à ce défi, l'ONU doit passer par un processus de changement et de transformation, en commençant par accepter l'égalité de tous ses États Membres sans faire de différences entre les pays puissants et les pays pauvres et défavorisés au sein de l'Organisation qui les représente.

Le rapport du Secrétaire général, qui vise à définir le rôle de l'ONU au XXI^e siècle, est motivé par une mission claire de réforme et de démocratisation. Nous

savons en effet que les principes consacrés dans la Charte de l'ONU ont au fil du temps montré leur validité et, très souvent, leur efficacité mais il convient également de reconnaître que les structures de pouvoir définies dans la Charte lors de sa création en 1945 ne répondent pas aux exigences du développement des relations internationales émanant du processus de mondialisation. Aujourd'hui, plus qu'hier, l'Organisation doit nous servir en instituant un contrepois juste entre tous les pays de la Terre.

De nombreux événements importants ont eu lieu depuis 1945; les organes de la vieille ONU ont incontestablement rempli avec succès les tâches qui leur avaient été confiées après la seconde guerre mondiale. Il en fut ainsi jusqu'à hier mais, aujourd'hui, les organes de l'ONU ne correspondent plus à une communauté internationale élargie dont les exigences en vue d'un développement démocratique se sont multipliées.

Dans ce contexte, la réforme du Conseil de sécurité ne saurait être ajournée. La République dominicaine estime que cette réforme doit se faire en tenant compte de l'égalité souveraine des États, de la représentation géographique équitable et des différents niveaux de développement des peuples.

Nous sommes convaincus que l'augmentation des membres permanents et des non permanents, établie selon les critères que je viens de décrire, permettrait à l'ONU de s'acquitter du rôle qui lui incombe en tant que véritable représentant de la démocratie internationale. Nous n'acceptons pas une réforme du Conseil de sécurité susceptible d'aboutir à un traitement discriminatoire des pays en développement par les pays développés.

En outre, comme l'ont décidé nos chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration du Millénaire, nous devons redoubler d'efforts pour réformer le Conseil de sécurité sous tous ses aspects. Le réformer largement sous tous ses aspects signifie non seulement le changer mais également en améliorer la structure et le *modus operandi* de son fonctionnement et de ses décisions. Le réformer globalement sous tous ses aspects signifie qu'il faut veiller à ce que le Conseil de sécurité s'acquitte efficacement de la responsabilité qui lui est confiée par la Charte, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales en se basant sur les principes et les objectifs de l'ONU.

Consciente de la responsabilité que tout cela comporte, la République dominicaine aspire, pour la

première fois, à occuper un siège de membre non permanent au Conseil de sécurité. En tant qu'État fondateur de l'organisation, que pays à tradition pacifique respectueux des normes du droit international et de la Charte de l'ONU et convaincue que le développement de nos peuples repose sur la paix et la sécurité, la République dominicaine souhaite faire partie du Conseil de sécurité.

Cependant, la République dominicaine désire une réforme du Conseil de sécurité sous tous ses aspects afin que nous puissions nous sentir honorés d'appartenir à un organe de l'ONU qui soit plus démocratique, plus représentatif, plus transparent, plus légitime et plus responsable dans l'intérêt de la communauté internationale dans son ensemble.

M. Clodumar (Nauru) (*parle en anglais*): Comme c'est la première fois que je prends la parole depuis l'élection des nouveaux membres non permanents au Conseil de sécurité, je voudrais saisir cette occasion, au nom de mon gouvernement, pour féliciter les Gouvernements de Singapour, de l'Irlande, de la Norvège, de Maurice et de la Colombie pour leur élection au Conseil de sécurité pour la période 2001-2002. Ma délégation espère que les nouveaux membres profiteront de cette occasion pour promouvoir des idées novatrices qui renforceront l'interaction entre le Conseil et les 174 autres Membres de l'ONU pour ce qui a trait aux questions importantes de paix et de sécurité sous tous leurs aspects.

Nauru s'associe complètement à la déclaration faite aujourd'hui même par l'éminent représentant de la Papouasie-Nouvelle Guinée, l'Ambassadeur Peter Donigi, au nom des pays du Forum des îles du Pacifique représentés à l'ONU. À cet égard, je voudrais vous présenter la position de Nauru sur certains aspects des propositions dont est saisi le Groupe de travail à composition non limitée qui étudie la réforme du Conseil de sécurité.

Conscients du fait que Nauru entre dans le débat qui est en cours depuis sept années, nous sommes étonnés et, en même temps, déçus de constater que plus de 2 500 jours se sont écoulés sans que le Groupe de travail soit parvenu à une décision unanime sur une seule question, en dépit du fait qu'un consensus de la majorité s'est fait sur certaines questions. Dans sa résolution 53/30 du 23 novembre 1998, l'Assemblée générale a accepté d'approuver des décisions sur la question de la réforme à la majorité des deux tiers des membres de

l'Assemblée générale. Ce fut là, selon nous, un signal pour le Groupe de travail à composition non limitée quant à la manière dont il faut aborder les différentes versions des propositions de réforme dont il est saisi.

Se souvenant de cette résolution, de nombreux chefs d'État et de gouvernement ont exprimé avec franchise, lors du Sommet du Millénaire, leur déception face aux lents progrès accomplis jusqu'ici. Certains présidents de table ronde ont exprimé le voeu qu'ils n'auront pas à répéter dans 1 000 ans ce qu'ils ont déjà dit! Nauru l'espère également, mais le ton de certaines interventions ces deux derniers jours suggère qu'il en sera autrement.

Ma délégation gardera en mémoire que la consolidation de la paix et le maintien de la paix, sans oublier les activités associées, ont un impact financier. Le budget des opérations de maintien de la paix se chiffre actuellement aux environs de 2 milliards de dollars des États-Unis, et nous savons tous que le Secrétariat a dû affronter et affrontera encore des problèmes de trésorerie du seul fait que le contribuant principal a décidé unilatéralement de fixer son propre plafond. C'est la raison pour laquelle nous croyons qu'il doit y avoir un lien entre le fait d'être membre permanent du Conseil de sécurité et la capacité de soutenir les décisions prises au sein du Conseil – à la fois sur le plan financier et par la fourniture de personnel.

Nauru se joint donc aux pays qui plaident en faveur de l'élargissement des deux catégories de membres, mais estime qu'il faut limiter aux pays développés l'accession aux sièges permanents, en fonction du nombre total de nouveaux sièges permanents sur lequel se fera l'accord. Nauru n'a pas encore pris position sur la question du droit de veto pour la raison toute simple qu'elle essaie d'assimiler le bilan des sept années de débats sur cette question difficile. Cependant, ce privilège spécial – si en fin de compte il est maintenu sous sa forme actuelle – devrait être accompagné d'obligations, et ceux qui sont, ou qui deviendront, des membres permanents ne devraient pas revenir sur leur obligation de s'acquitter de leurs paiements.

Concernant la manière de faire avancer le processus, Nauru soutient la proposition qui a été faite par le Japon au Groupe de travail à composition non limitée, à savoir de suivre une approche graduelle pour le règlement des questions en suspens, en commençant par celles qui semblent bénéficier d'un large appui, pour terminer par les questions plus litigieuses. Nauru croit

comprendre qu'il existe un consensus de la majorité, y compris parmi les cinq membres permanents, pour l'élargissement des deux catégories de membres du Conseil, mais il existe plusieurs variantes dans les approches proposées.

Nauru croit que la convergence de points de vue peut être atteinte dans un délai relativement court, mais à condition que nous concentrons toute notre énergie sur cet aspect de la réforme d'abord. Les autres questions litigieuses, comme la question du droit de veto, peuvent être réglées par la suite, en commençant par traiter des questions les moins épineuses d'abord, et ainsi de suite. À mon avis, il y a une logique dans cette manière d'aborder l'impasse actuelle.

À titre de conclusion, je voudrais vous rappeler que nos dirigeants ont voulu relever le défi lancé par le Secrétaire général en venant ici, dans cette demeure des peuples des Nations Unies, en s'engageant fermement afin de redonner vie à l'Organisation et assurer son renouveau afin qu'elle puisse remplir les tâches qu'elle affronte dans le nouveau millénaire. Ce qu'ils ont fait en adoptant à l'unanimité la Déclaration du Millénaire.

Un des défis consistait à accélérer la réforme du Conseil de sécurité. La balle se trouve maintenant dans notre camp, et nous devons obtenir des résultats. C'est la raison pour laquelle Nauru demande instamment aux facilitateurs du Groupe de travail à composition non limitée d'utiliser conformément à leur mandat, entre autres, la directive des chefs d'État et de gouvernement et la résolution 53/30 afin de s'acquitter de cette tâche dans les meilleurs délais possibles.

À cet égard, je souhaite au Président et aux deux Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée de réussir dans la tâche difficile qui les attend.

M. Botnaru (Moldova) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, permettez-moi de remercier le Président d'avoir convoqué un débat sur ce point de l'ordre du jour. J'aimerais aussi rendre hommage aux deux Vice-Présidents du Groupe de travail, l'Ambassadeur Hans Dahlgren de la Suède et l'Ambassadeur John de Saram du Sri Lanka, pour leur contribution constructive au débat sur la réforme du Conseil de sécurité.

Le fait qu'un si grand nombre de délégations participent à ce débat montre de toute évidence l'importance capitale que revêt cette question pour

l'avenir de l'ONU. Cela indique aussi bien clairement notre détermination collective de réaliser la réforme prévue du Conseil de sécurité afin de lui garantir au XXI^e siècle un caractère représentatif et une véritable légitimité.

Sept ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a décidé d'établir le Groupe de travail à composition non limitée sur la Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. Au cours des dernières années, les États Membres ont examiné en profondeur toutes les grandes questions concernant la réforme du Conseil de sécurité. Des progrès importants ont été faits sur certains aspects, en particulier sur ceux ayant trait aux méthodes de travail du Conseil. En même temps, en examinant les questions de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit maintenant s'occuper de nouveaux domaines d'activité, tels que le processus d'édification nationale, la mise en place d'administrations civiles, etc.

Néanmoins, en dépit de ses efforts intensifs, le Groupe de travail à composition non limitée n'a pas encore produit les résultats attendus sur les questions qui devraient être au coeur de la réforme du Conseil de sécurité. Des divergences continuent de se manifester entre les membres de l'ONU sur différents aspects de la question de l'élargissement et de la composition du Conseil, ainsi que pour ce qui est de la question du veto. Les rapports écrits du Groupe de travail présentés depuis sept ans reflètent ce fait, ainsi que leurs annexes.

Ma délégation – comme probablement beaucoup d'autres délégations – avait abordé la session actuelle de l'Assemblée générale avec l'espoir qu'un progrès réel serait accompli dans les discussions sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous voudrions croire que nous sommes aujourd'hui plus proches des grandes lignes d'une solution qu'à cette même époque l'année dernière. Cet optimisme prudent émane d'un certain nombre de faits nouveaux encourageants qui se sont produits cette année.

Au Sommet du millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont insisté sur la nécessité

« de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects ». (*A/RES/55/2, par. 30*).

On a dit très clairement que des résultats tangibles sont attendus de nos délibérations ; il incombe au Groupe de travail de produire les résultats attendus. De même, dans le rapport du Millénaire, le Secrétaire général a demandé instamment aux États Membres d'aborder sans délai la tâche de réformer le Conseil de sécurité.

Par ailleurs, le vif intérêt des cinq membres permanents pour la réforme du Conseil de sécurité a été réaffirmé, comme on l'a vu notamment par le fait que les États-Unis ont annoncé qu'ils envisageraient favorablement un Conseil élargi composé de plus de 20 ou 21 membres. Nous espérons que ces données nouvelles pourront mener à un nouvel environnement où les États Membres seront à même d'entamer des négociations encore plus approfondies sur les grandes questions en suspens, en vue de parvenir à une conclusion finale.

Profitant des délibérations d'aujourd'hui, j'aimerais réaffirmer certains des principes généraux de la position de mon pays sur les principales questions relatives à la réforme du Conseil de sécurité.

Comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de la République de Moldova, dans son allocution à l'Assemblée générale il y a environ deux mois, la réforme du Conseil de sécurité se situe au coeur de la réforme générale de l'Organisation des Nations Unies. Elle doit être orientée par les principes de la représentation géographique équitable, de la démocratie, de l'efficacité, de l'efficience et de la transparence. C'est sur cette base que nous pourrions moderniser la composition du Conseil de sécurité afin de la mettre en harmonie avec l'augmentation substantielle du nombre de membres de l'Organisation depuis 1965, année de la dernière réforme du Conseil.

La République de Moldova se prononce en faveur d'un élargissement modéré du Conseil et d'une augmentation raisonnable du nombre de membres permanents et non permanents, ces modifications devant correspondre au principe de la répartition géographique équitable et assurant un équilibre suffisant entre les pays industrialisés et les pays encore en développement. Pour ce qui est des chiffres, nous estimons qu'un nombre total de membres d'environ 24 ou 25 pourrait assurer l'équilibre approprié entre membres permanents et membres non permanents.

En ce qui concerne l'attribution des sièges permanents, nous avons déjà dit au plus haut niveau qu'en raison de leur rôle politique et économique dans le monde actuel, l'Allemagne et le Japon méritent de de-

venir des membres permanents du nouveau Conseil de sécurité.

La République de Moldova est également prête à voter en faveur d'une représentation renforcée des pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes, y compris à titre de membres permanents du Conseil de sécurité. En même temps, nous souhaitons réaffirmer notre position selon laquelle l'élargissement de la catégorie des membres non permanents doit nécessairement comporter l'octroi d'un siège additionnel au Groupe des États d'Europe orientale, dont le nombre de membres a plus que doublé au cours de la dernière décennie.

Comme beaucoup d'autres pays, la République de Moldova estime qu'un examen périodique de la composition du Conseil contribuerait à en préserver la représentativité à l'avenir. Cet examen permettrait de déterminer si les changements qui surviendront dans les relations internationales doivent se traduire par d'autres changements structurels dans la composition du Conseil.

Pour terminer, je voudrais souligner que ce qui est réellement nécessaire à ce stade, c'est que les États Membres manifestent leur volonté politique de poursuivre les efforts en vue de parvenir à un accord général sur les questions pertinentes, à commencer par celles qui semblent recueillir un large appui. À notre avis, ces questions comprennent : l'élargissement des deux catégories de membres permanents et non permanents, avec l'adjonction de pays développés et de pays en développement dans la catégorie des membres permanents; des réformes du processus de prise de décisions; et la nécessité de procéder à un examen périodique.

M. Mutaboba (Rwanda) (*parle en anglais*) : La Charte de notre Organisation a été signée le 26 juin 1945 à San Francisco et est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Quelques amendements seulement ont été apportés à la Charte, notamment aux Articles 23, 27 et 61. Ces amendements ont été adoptés par l'Assemblée générale le 17 décembre 1963 et sont entrés en vigueur le 31 août 1965. Depuis lors, très peu de choses ont été faites pour adapter la Charte de notre Organisation et ses principaux organes aux exigences de notre époque.

La délégation rwandaise appuie la position de l'Organisation de l'unité africaine sur cette question importante de la représentation des membres au sein du Conseil de sécurité, et se félicite une fois de plus de

l'amendement pertinent apporté à l'Article 23 qui a permis d'élargir le nombre de membres du Conseil de sécurité, alors passé de 11 à 15. Nous serions également très heureux si le nombre de membres était accru encore une fois afin de refléter les réalités actuelles et de faire preuve d'équité, si l'équité est toujours une valeur à laquelle nous tenons.

La Charte elle-même, à l'Article 108 du Chapitre XVIII, laisse peu de place à l'équité :

« Les amendements à la présente Charte entreront en vigueur pour tous les Membres des Nations Unies quand ils auront été adoptés à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée générale et ratifiés, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, par les deux tiers des Membres de l'Organisation, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité. »

La lecture de cet article donne à réfléchir. Il est possible d'obtenir un vote des deux tiers des Membres de cette Assemblée générale aujourd'hui. Il est possible que des amendements soient ratifiés par les deux tiers des membres de notre Organisation mondiale demain ou l'année prochaine. Il est également possible que les cinq membres permanents votent en faveur des amendements, mais est-ce là un objectif réaliste? Les doutes que ma délégation a quant à cette dernière possibilité découlent de faits plutôt que de spéculations.

Le système du droit de veto que détiennent les cinq membres permanents est toujours en vigueur, et ce n'est peut-être pas la source de tous les maux. Après toutes les consultations qui ont eu lieu directement ou indirectement, officiellement ou officieusement, tous les signes montrent qu'aucun des cinq membres permanents n'est prêt à renoncer à son droit de veto pour un certain nombre de raisons, parmi lesquelles nous pouvons mentionner la nécessité de le conserver comme moyen de dissuasion; la crainte des intentions et stratégies non déclarées des autres; les droits et les privilèges acquis grâce à leur statut actuel; la nécessité de maintenir le statu quo lorsqu'une pression négligeable est exercée; et l'absence de sérieux et d'engagement en faveur du changement de la part du reste des membres, qui se sont divisés pour des raisons futiles; leur avidité et leurs tentatives d'atteindre la suprématie sur d'autres membres ne sont plus dissimulées et sont même appelées par leur nom.

D'autres représentants l'ont dit : le changement pour le changement n'est pas utile. Si les changements visent à refléter la composition de l'ONU à l'époque, il faut laisser ces changements avoir lieu, et ils devraient avoir lieu. Si les changements ne sont que symboliques, ne perdons pas notre temps et maintenons le statu quo. Si les changements sont conçus pour accroître encore davantage les pouvoirs de ceux qui sont déjà puissants, alors l'entreprise perd toute signification. Si, au contraire, les changements visent à tenir compte des pays en développement dont la voix a été ignorée pendant si longtemps, alors ces changements ont un sens et devraient avoir lieu. Les pays en développement ont été marginalisés suffisamment et pendant trop longtemps pour que les Membres qui ont du cœur et qui réfléchissent de façon rationnelle et pragmatique sur la manière de préserver l'image et l'avenir de l'Organisation continuent de ne rien faire. Pour atteindre cet objectif, nous devons adopter une démarche globale plutôt que de trouver des solutions partielles et fragmentaires.

L'Assemblée générale devrait se souvenir que l'Afrique, en tant que continent, n'est pas représentée au Conseil, et pourtant celui-ci aborde des questions africaines presque quotidiennement, seulement avec des membres non permanents, qui arrivent et repartent, et qui partent parfois sans avoir eu un impact sur les changements dont nous parlons aujourd'hui, simplement parce qu'ils n'ont pas de pouvoir de décision, sans parler des préjugés naturels de chaque membre à l'égard des autres sur certaines questions ou dans certains domaines. Le plus grand groupe de Membres de cette Organisation, le Mouvement des pays non alignés, n'est pas représenté au Conseil de sécurité. Cela entraîne non seulement des antagonismes inutiles, mais remet également en question l'intégrité et l'impartialité mêmes de notre Organisation.

L'augmentation du nombre de membres européens, asiatiques ou autres ne permettra pas en soi de résoudre le problème, simplement parce que la question fondamentale est plus vaste que l'élargissement du nombre de membres : il s'agit du fonctionnement du Conseil et de ses méthodes de travail. Au lieu de concentrer ses efforts sur les fonctions et les pouvoirs que lui confèrent les Articles 24 à 26 de la Charte, il a choisi la voie de la facilité dans tout ce qu'il fait et ne mène aucun de ses projets à une conclusion heureuse. Comme dit le proverbe : qui trop embrasse, mal étreint.

Le moment est venu de réformer le Conseil afin qu'il soit vraiment représentatif. C'est une question

d'éthique et de simple logique. Le Conseil doit se rendre compte que la plupart de ses travaux portent sur l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine, des continents dont les pays ne sont pas adéquatement consultés sur leurs propres problèmes ou sur les solutions qu'ils proposent à ces problèmes. Cela va au-delà du Conseil de sécurité, et concerne tous les organes et toutes les institutions de l'ONU. La délégation du Rwanda estime que les mandats clairs dont nous parlons et sur lesquels le rapport Brahimi insiste beaucoup, ne peuvent être clairement établis ou réalistes si les personnes qui sont principalement concernées ne peuvent se prononcer ou contribuer de quelque façon que ce soit.

Ces continents et ces pays ont également une expertise quant aux questions qui les concernent. Ils sont, eux aussi, Membres de cette Organisation et devraient participer à tous les niveaux du processus d'élaboration des politiques ou de prise de décisions. Lorsque nous tiendrons compte de ce facteur dans tout ce que nous faisons et disons dans diverses instances pour éviter que ne s'installent au sein de l'Organisation la monotonie, l'exclusion flagrante et les positions rigides de ses Membres sur des questions d'intérêt, comme la réforme du Conseil, alors et alors seulement pourrons-nous prétendre être sur la bonne voie.

M. Jacob (Israël) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, j'aimerais exprimer le soutien de l'État d'Israël pour la réforme du Conseil de sécurité. Nous partageons la conception, exprimée par plusieurs représentants, d'un Conseil de sécurité plus équitable dans sa représentation et plus transparent dans ses travaux.

Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies en 1945, et encore plus depuis le dernier élargissement du Conseil de sécurité en 1965, le monde a radicalement changé. En 35 ans, 72 États Membres ont été admis à l'ONU. La fin de la guerre froide, la tendance à la démocratie, la marée de la mondialisation et la montée de nouvelles puissances économiques : tous ces éléments et d'autres encore se sont associés pour changer profondément la face de notre monde et les rapports entre nations. Le Conseil de sécurité doit s'adapter afin de refléter fidèlement ces réalités géopolitiques et économiques nouvelles. En même temps, l'efficacité du Conseil de sécurité doit être maintenue.

Il va de soi que le nombre de membres devrait être augmenté pour refléter le nombre accru des Membres de l'ONU dans son ensemble. Cet élargissement devrait être mené en s'assurant que le Conseil reste

représentatif de la volonté de l'Organisation, sans saper sa capacité d'assumer les responsabilités que lui confie la Charte. Cela se fait, d'abord et avant tout, en veillant à ce que les membres du Conseil proviennent proportionnellement de toutes les parties du globe et que leur nombre est suffisamment augmenté pour refléter la grande diversité de cultures et d'opinions parmi les nations du monde.

En outre, les procédures du Conseil devraient être améliorées pour donner aux Membres de cette Organisation une meilleure connaissance des considérations qui se cachent derrière les discussions, positions et décisions du Conseil. Ses réunions devraient généralement être publiques et nous devrions pouvoir nous attendre à ce que les documents écrits et les procès-verbaux soient facilement disponibles. Ceci garantirait la disponibilité d'informations fiables, éliminerait les malentendus et renforcerait la confiance dans les décisions du Conseil. Ces mécanismes qui encourageraient la transparence ne feront qu'améliorer la capacité du Conseil de s'acquitter de ses obligations selon la Charte.

De plus, il y a d'autres façons d'améliorer les méthodes de travail. Les réunions et les discussions du Conseil devraient être ouvertes aux non-membres. Des réunions d'information devraient régulièrement être organisées par son Président et les projets de résolution et de déclaration diffusés aux réunions officielles devraient dès que possible être rendus disponibles à l'ensemble des Membres.

Tout cela servirait à augmenter l'efficacité et la crédibilité du Conseil, ainsi qu'à renforcer la confiance de la communauté internationale dans le Conseil en particulier et dans l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies. Le processus de réformes devrait être conçu dans un esprit large et mûrement réfléchi, en effectuant les changements solidairement vers le but commun d'un fonctionnement et d'une efficacité améliorés. Tout au long de ce processus, il faut veiller à ce que tout changement reflète l'accord général parmi les États Membres de l'ONU.

En ce qui concerne le principe de la représentation équitable, j'aimerais, à ce stade, souligner que l'année dernière a marqué l'admission d'Israël en qualité de membre à part entière, bien que temporaire, du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

L'inclusion dans le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États permettra de corriger une

anomalie qui n'a affecté aucun autre État Membre et est un pas important, quoiqu'un premier pas, vers la pleine intégration d'Israël à l'ONU. Ce processus, toutefois, en est toujours à ses débuts. Pour appliquer totalement le principe d'égalité souveraine, énoncé à l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, l'admission d'Israël dans un groupement régional doit être étendue à tous les sièges de l'ONU dans le monde. Israël doit aussi avoir accès aux mêmes postes que tous les Membres de l'ONU. Jusqu'alors, le statut d'Israël à l'Organisation des Nations Unies demeurera inégal.

Il faut aussi noter que, si nous apprécions d'être inclus dans le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, nous restons attachés à devenir membre du Groupe des États d'Asie avec nos partenaires naturels. Au lieu de cette affiliation, toutefois, notre inclusion dans le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États servira à accroître notre capacité de participer en qualité d'État Membre intégral et égal. Les efforts du Secrétaire général dans cette métamorphose ont été et continueront d'être cruciaux pour y arriver.

M. Sharma (Népal) (*parle en anglais*) : Ma délégation attache une grande importance à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et aux questions connexes. C'est un sujet d'importance primordiale pour mon pays et pour la communauté mondiale.

Ces sept dernières années, nous avons essayé collectivement de nous occuper de la question des réformes du Conseil de sécurité. Les États Membres ont affirmé et réaffirmé leurs positions nationales respectives et ils ont réfléchi à la question pendant des centaines d'heure durant cette période. Pourtant, nous ne sommes même pas près de préparer un ensemble de réformes qui jouisse du consensus et inspire la confiance de l'ensemble des Membres.

Le défi pour nous est de maintenir l'élan vers la réforme du Conseil sans laisser le processus s'essouffler. Les réformes ont longtemps été en suspens et il faut constamment les poursuivre avec un sens renouvelé de l'urgence au moins pour cinq raisons :

Premièrement, le Conseil de sécurité ne reflète pas les réalités économiques et politiques actuelle du monde, ni l'énorme augmentation du nombre de Membres depuis 1965. Ces facteurs doivent se refléter dans la structure du Conseil.

Deuxièmement, certains des éléments clefs de la Charte de l'ONU, supposés essentiels lors de sa création, sont devenus caducs dans ce contexte économique et politique mondial largement transformé. Nous devons retirer ces anomalies de la Charte.

Troisièmement, la crédibilité et la confiance dans le Conseil de sécurité sont de plus en plus mises en doute. Le Conseil a perdu contact avec sa base, en partie faute d'avoir su résoudre plusieurs problèmes, et en partie en raison de sa préférence pour le travail en secret dans un splendide isolement. Nous devrions renverser cette tendance.

Quatrièmement, les petits pays se sentent de plus en plus écartés du processus de prise de décision du Conseil de sécurité au moment où on leur demande de fournir davantage de contingents et de fonds. Ils devraient avoir la possibilité de participer à tous les aspects du travail du Conseil.

Cinquièmement, les États Membres sont de plus en plus frustrés par le débat stérile sur les réformes du Conseil. Le manque de progrès risque en fin de provoquer l'apathie générale chez eux. Nous sommes donc tenus d'arriver à un consensus avant que la question finisse en impasse.

Le Président reprend la présidence.

Le Président de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, Theo-Ben Gurirab, a dirigé les travaux du Groupe de travail à composition non limitée avec un sens de l'autorité remarquable et un talent diplomatique indiscutable. Ma délégation lui rend un hommage sincère pour son travail digne d'éloges. Nous exprimons également notre gratitude à l'Ambassadeur Dahlgren et à l'Ambassadeur De Saram pour le zèle manifesté dans l'accomplissement de leur tâche au sein du Groupe de travail.

Le Népal est convaincu que sous votre direction avisée de la présente session de l'Assemblée générale, Monsieur le Président, le Groupe de travail pourra avancer très rapidement et trouver un terrain d'entente en vue de réaliser un ensemble de réformes du Conseil de sécurité.

Ma délégation estime que les délibérations passées du Groupe de travail n'ont pas toutes été vaines même si des réformes concrètes à introduire d'un commun accord semblent encore hors de portée. Elles ont contribué à certains progrès sur les questions de procédure. Elles ont aussi aidé les États Membres à

mieux comprendre les intérêts et sensibilités des uns et des autres, montré l'étendue et les dimensions des réformes et imposé la nécessité de trouver une issue bien équilibrée.

Une convergence substantielle de vues sur une série d'éléments et méthodes fondamentaux liés aux réformes du Conseil existe déjà parmi la grande majorité de ses membres. Les progrès sont ralentis par les positions parfois tranchées de certains. Nous devons comprendre que le blocage des réformes du Conseil ne sert aucun but. Nous devons donc dépasser nos intérêts étroits, accepter l'impératif de certains compromis et devenir plus souples afin qu'un progrès décisif puisse être fait dans l'intérêt supérieur de l'humanité.

Le Népal considère que nous devrions nous efforcer de réaliser une réforme globale du Conseil de sécurité. L'élargissement du Conseil et l'amélioration de ses méthodes de travail doivent faire partie intégrante des réformes du Conseil et être poursuivis de façon prioritaire et avec ténacité.

Nous pensons qu'il importe de procéder de toute urgence aux réformes. Mais nous sommes convaincus qu'il n'y a pas de solution rapide ou partielle à cette question importante qui a de vastes implications pour la communauté des nations. Une solution trop rapide et superficielle ne manquerait pas d'entraver les réformes et de créer un ressentiment parmi les États Membres, aussi bien que d'affecter l'efficacité du Conseil et d'éroder sa légitimité.

L'un des premiers avocats des réformes du Conseil, le Népal appuie un élargissement limité du nombre des membres dans les catégories des membres permanents et non permanents. Une représentation géographique équitable et un équilibre optimal entre les pays développés et les pays en développement devraient constituer l'axe central de cet élargissement. Dans le même temps, nous devons préserver l'efficacité et la souplesse du Conseil, qualités essentielles pour répondre rapidement aux urgences.

Créer de nouvelles catégories de membres serait une idée originale et intéressante. Mais cela va probablement susciter plus de difficultés et un manque d'harmonie au sein du Conseil. Ma délégation craint que cela ne crée un nouveau groupe d'États privilégiés et n'aggrave la discrimination qui existe déjà dans la structure du Conseil.

Le Népal se félicite des réformes de procédure déjà entreprises par le Conseil en réponse à la demande persistante de la plupart des États Membres. Elles ont déjà donné lieu à des améliorations, mais elles sont malheureusement en deçà de ce que réclament les États membres comme un minimum acceptable.

Ainsi, les débats ouverts – largement théoriques – du Conseil ne peuvent remplacer des consultations officielles axées sur des problèmes et précédant une prise de décision où les États non membres du Conseil ne jouent pratiquement aucun rôle, alors que ces États ont exposé leur personnel à des risques et contribuent financièrement à l'application des décisions du Conseil.

La transparence et la responsabilité, que nous considérons tous comme des vertus dans une société démocratique, seraient des facteurs de confiance et de force pour l'organe démocratique que nous voudrions tous que soit le Conseil de sécurité. Elles renforceront la légitimité et l'efficacité du Conseil, dans l'intérêt de la communauté internationale entière.

Le droit de veto reste l'obstacle principal à un consensus sur les réformes du Conseil de sécurité. Il est complètement anachronique et non démocratique, et il est aussi en contradiction avec les idéaux de l'ONU, qui est fondée sur le principe de l'égalité souveraine. Il reflète une image du monde formée dans une époque révolue, alors que la Deuxième Guerre mondiale venait de prendre fin et que le colonialisme était encore vivant. Par ailleurs, il fait contraste avec les valeurs démocratiques auxquelles les pays adhèrent de plus en plus aujourd'hui.

Dans un monde idéal, l'élimination totale du veto renforcera l'ONU et incitera les pays à exercer davantage de démocratie. En attendant, le veto doit être restreint, limitant son recours aux mesures prises au titre du Chapitre VII. Le processus de réformes pourrait être très long et la légitimité du Conseil continuera de s'éroder si nous ne parvenons pas à nous mettre d'accord pour éliminer cet obstacle capital.

Dans un monde en flux perpétuel, il est très recommandable d'instituer un mécanisme d'examen périodique pour considérer tous les aspects d'un Conseil de sécurité élargi et l'adapter aux nouveaux défis. Mais un tel examen doit être non discriminatoire.

En tant que petit pays, le Népal considère l'ONU comme un rempart de la paix mondiale et de sa propre

sécurité. Nous avons un très grand intérêt à ce que le Conseil soit efficace, représentatif et démocratique. Nous sommes donc décidés à continuer à travailler avec les autres États Membres pour atteindre cet objectif.

Au Sommet du Millénaire, nos chefs d'État et de gouvernement nous ont demandé «de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects» (*résolution 55/2, Déclaration du Millénaire, par. 30*). Cela offre au Groupe de travail à composition non limitée et aux États Membres la vision, l'inspiration et le mandat dont ils ont besoin pour travailler avec diligence. Monsieur le Président, vous pouvez compter sur le plein appui de ma délégation dans cette entreprise.

M. Sotirov (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier votre prédécesseur, le Ministre des affaires étrangères Theoben Gurirab, et les Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée, l'Ambassadeur Dahlgren et l'Ambassadeur De Saram, pour leurs efforts inlassables durant l'année écoulée en vue de réaliser des progrès sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. La délégation de la Bulgarie a toujours accordé beaucoup d'importance à cette question et se félicite que vous souhaitiez, Monsieur le Président, lui consacrer l'attention qu'elle mérite pendant la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. En outre, je tiens à vous féliciter des efforts que vous avez déployés pour mener activement les travaux sur cette question en suspens dans un souci d'ouverture, de transparence et de neutralité. Nous sommes fermement convaincus que l'impulsion donnée par le Sommet du Millénaire à la réforme du Conseil de sécurité doit être mise à profit pour contribuer à rationaliser et renforcer l'Organisation et la rendre plus efficace et mieux à même de faire face aux nouvelles réalités.

La Bulgarie a exprimé à plusieurs reprises ses vues sur les différents aspects de la réforme au cours des délibérations du Groupe de travail à composition non limitée. En ce qui concerne l'élargissement, la Bulgarie partage l'opinion qu'il doit porter sur les deux catégories de membres, permanents et non permanents, ce qui est une meilleure façon de refléter les changements radicaux survenus dans le monde depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. L'ajout de cinq sièges permanents supplémentaires et du même nombre, ou à peu près, de sièges non permanents, qui porterait le nombre total de membres du Conseil de sécurité à 25

environ, permettrait de rétablir l'équilibre et d'apporter plus de crédibilité et de légitimité aux décisions du Conseil de sécurité. La Bulgarie est fermement convaincue qu'une répartition géographique équitable constitue une base et un critère solides pour l'élargissement du Conseil de sécurité. D'autre part, il est extrêmement important de maintenir l'autorité de cet organe primordial de l'ONU et d'en renforcer l'efficacité. C'est pourquoi nous serions favorables à un élargissement qui tiendrait compte tant du nombre accru de Membres de l'Organisation que du rôle et du potentiel politiques et économiques accrues de certains États, comme l'Allemagne et le Japon, qui pourraient assumer les responsabilités de membres permanents.

Puisque le nombre des membres du groupe régional des États d'Europe orientale a doublé au cours des dix dernières années, la Bulgarie considère qu'il faut attribuer à ce groupe l'un des sièges non permanents supplémentaires, pour porter à deux, une fois le Conseil élargi, le nombre total de sièges permanents appartenant à notre région.

En ce qui concerne le droit de veto des membres permanents, nous estimons qu'il est essentiel, dans les conditions actuelles, de limiter le recours à ce droit si l'on veut que le Conseil de sécurité puisse relever efficacement les nouveaux défis du XXI^e siècle. La Bulgarie est aussi d'avis que cette limite peut être fixée sans ajouter d'amendements à la Charte. Les membres permanents du Conseil de sécurité, conscients du fait qu'ils agissent au nom de l'Organisation dans son ensemble, devraient limiter l'exercice de leur droit de veto. Il est possible de s'accorder sur un certain nombre de clauses d'exclusion pour l'application du veto et de les appliquer. Il est encourageant à cet égard de voir qu'au cours du débat du Groupe de travail, les pays qui aspirent à des sièges permanents ont associé leur voix aux appels à un recours plus restreint au veto.

En ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil de sécurité, ma délégation constate avec satisfaction que des progrès notables ont été faits vers plus de transparence et vers l'adoption de formules novatrices.

Pour terminer, nous sommes convaincus qu'il est grand temps, après sept ans de débats au sein du Groupe de travail, que nous nous attachions tous à combler enfin la lacune qui nous empêche de progresser réellement. Notre délégation continuera de contribuer aux efforts collectifs et nous sommes prêts, de

concert avec les autres pays du Groupe des 10 qui partagent les mêmes vues, à appuyer toute initiative visant à réaliser un compromis pragmatique.

La Bulgarie ne doute pas, Monsieur le Président, de pouvoir compter sur votre sagesse et vos compétences pour la conduite efficace du processus de réformes du Conseil de sécurité. À cet égard, des consultations étendues avec les Membres seraient de nature à assurer le plus large consensus possible. Il va sans dire que vous pouvez compter sur notre appui dans vos efforts pour relever ce défi.

M. Maquieira (Chili) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, remercier votre prédécesseur, M. Theo-Ben Gurirab, de la Namibie, et les deux Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée, les Ambassadeurs John De Saram, du Sri Lanka, et Hans Dahlgren, de la Suède, qui ont vraiment essayé de progresser sensiblement sur cette question.

C'est avec un sentiment d'inquiétude et de frustration que la délégation chilienne prend part à ce débat, face au peu de progrès enregistré sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. L'Assemblée générale a entamé en 1992 le processus de révision de la composition du Conseil et de ses méthodes de travail. Nous savions alors qu'en raison de la nature de la question et de la diversité des ambitions comme des intérêts qu'elle recouvre, il s'agirait là d'une entreprise compliquée et de longue haleine. Toutefois, le sentiment généralisé qu'il était nécessaire de réformer le Conseil de sécurité pour le rendre plus efficace face aux nouvelles responsabilités de l'Organisation découlant des transformations survenues au sein de la communauté internationale nous a remplis d'optimisme au moment d'affronter cette difficile négociation. Pourtant, au cours des huit dernières années s'est déroulé un processus lassant et déroutant, qui nous a vus nous adresser à l'Assemblée générale, pour souligner l'urgence de la réforme du Conseil de sécurité, et ne pas réussir à progresser sur les négociations de fond au sein du Groupe de travail à composition non limitée.

Aujourd'hui, nous avons été convoqués de nouveau pour présenter nos points de vue sur la question, mais notre état d'esprit est différent. D'un côté, nous avons l'espoir que ce qui a été dit par les 150 chefs d'État et de gouvernement, et plus, qui ont participé récemment au Sommet du Millénaire aura donné une nouvelle impulsion à ce processus. Mais nous avons

aussi la crainte de ce que cet appel des chefs d'État ne soit pas suffisant pour infléchir la situation dans un sens positif.

C'est là le problème qui préoccupe le plus la délégation du Chili à l'étape actuelle de ce processus.

Pour ce qui est du fond, nous avons signifié à maintes reprises l'accord du Chili sur la nécessité d'une réforme intégrale du Conseil de sécurité, qui porte sur sa composition comme sur ses méthodes de travail et sur le problème du veto.

S'agissant de la composition du Conseil, mon pays est partisan d'un élargissement dans chacune des deux catégories de membres, de façon à refléter correctement les nouvelles réalités internationales. En ce qui concerne les méthodes de travail, le Chili reconnaît que des progrès ont été enregistrés en la matière au cours des dernières années, en particulier au niveau de la transparence des délibérations de cet organe. En même temps, nous considérons que la participation aux délibérations du Conseil et leur transparence sont des droits et des devoirs qui devraient être réglementés et ne pas dépendre de la bonne volonté des membres du Conseil.

S'agissant du veto, on sait que nous soutenons depuis la Conférence de San Francisco qu'il s'agit d'un mécanisme qui nuit au caractère démocratique de l'Organisation. En conséquence, nous pensons que le recours au droit de veto devrait être limité, dans un premier temps, aux situations relatives au Chapitre VII de la Charte, pour disparaître à terme. Cette réforme doit se faire avec la participation de tous et donc être menée à bien par l'Assemblée générale, conformément aux stipulations de la résolution 53/30.

Il est évident que l'impasse dans laquelle se trouve le processus doit nous inciter à réfléchir sur l'avenir qui lui est réservé. Comme nous l'avons fait remarquer, la dichotomie existant entre les souhaits exprimés et les résultats obtenus jusqu'à présent constitue un problème qui nuit à l'image et à la capacité d'action de l'ONU.

Si un fait est apparu clairement, tout au moins pour la délégation chilienne, au cours des huit dernières années, c'est que la simple réaffirmation de nos positions ne nous mène pas aux résultats escomptés. C'est pourquoi nous pensons que le moment est peut-être venu que le Groupe de travail à composition non limitée aborde expressément le problème de la paraly-

sie à laquelle se heurtent nos négociations. À cet égard, nous devrions explorer d'autres formules qui nous permettraient d'avancer vers l'accord que nous espérons voir se réaliser mais qui continue de nous échapper. C'est comme si, au bout d'un long chemin, nous nous trouvions devant une porte fermée dont la serrure ne s'ouvre à aucune de nos clés. C'est peut-être le moment de fabriquer de nouvelles clés.

M. Spirollari (Albanie) (*parle en anglais*) : Le débat d'aujourd'hui porte sur une question très importante pour tous les États Membres et pour l'avenir de l'Organisation des Nations Unies elle-même, à savoir la réforme du Conseil de sécurité. Le nombre d'intervenants dans ce débat atteste l'intérêt des États Membres pour la réforme du Conseil de sécurité et l'importance qu'ils attachent à la question. Nous voudrions rendre hommage au Président et aux Vice-Présidents du Groupe de travail pour leur direction très compétente et l'importante contribution qu'ils ont apportée à la réforme du Conseil de sécurité au cours des délibérations du Groupe de travail.

Nous pensons que des propositions intéressantes et des idées importantes ont été avancées par divers États Membres et nous sommes heureux de constater les progrès qui ont été réalisés dans la démocratisation des méthodes de travail du Conseil de sécurité. En outre, le Sommet du Millénaire a adopté une importante Déclaration dans laquelle les États Membres souscrivent à l'idée que la réforme du Conseil de sécurité devrait être intégrale et englober tous les aspects. L'Albanie est d'avis que l'élargissement du Conseil de sécurité doit être significatif et total et permettre d'augmenter la légitimité et la transparence de cet organe primordial de l'ONU en reflétant les réalités nouvelles du monde, en rapprochant le Conseil de sécurité des États Membres et en lui permettant de relever les défis complexes que pose le maintien de la paix et de la sécurité.

Pour ce qui est des questions clefs de la réforme du Conseil de sécurité, l'Albanie a clairement indiqué sa position lors des sessions précédentes de l'Assemblée générale. À cet égard, nous aimerions ajouter qu'étant donné l'augmentation du nombre des membres du Groupe des États de l'Europe orientale, nous pensons qu'un siège non permanent supplémentaire devrait être accordé à ce groupe, dont l'Albanie est membre.

Nous pensons que chaque État Membre a un rôle important à jouer et le droit d'être entendu dans cette entreprise. Il est donc essentiel que le débat sur la réforme du Conseil de sécurité se poursuive au sein du Groupe de travail en vue de trouver la volonté politique nécessaire et de parvenir à une solution globale et durable qui jouisse du soutien des Membres de l'ONU.

M. Andino Salazar (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Les initiatives de réforme tendant à rendre l'Organisation des Nations Unies plus efficace, plus transparente et plus représentative ont été presque constamment à l'ordre du jour de notre Organisation depuis les premières années. Il y a eu des progrès limités, en particulier dans les domaines qui ne vont pas à l'encontre des intérêts nationaux, politiques ou stratégiques des États Membres, surtout des membres permanents du Conseil de sécurité. Toutefois, nous devons admettre que les efforts visant à revitaliser et moderniser l'Organisation qui touchent les domaines de fond d'un intérêt particulier pour les États, comme la réforme des organes principaux, ont été généralement marginalisés.

Le début d'une nouvelle ère dans les relations internationales au cours de la dernière décennie – une ère libérée de toute confrontation et qui a commencé par une tendance à renforcer la coopération entre les grandes puissances en matière de paix et de sécurité – a généré de nouveaux espoirs et donné naissance à des initiatives tendant à introduire des changements considérés comme indispensables, non seulement pour surmonter les insuffisances structurelles qui ont caractérisé l'Organisation mondiale à travers toute son existence, mais aussi pour rétablir sa crédibilité multilatérale, en particulier le système de sécurité collective dont l'efficacité et la légitimité seront, nous semble-t-il, toujours déterminées par le niveau de soutien que lui accorderont les États Membres.

Nous sommes certains que les nouvelles conditions et l'esprit nouveau ont inspiré aux États Membres l'idée que, pour la première fois, les conditions étaient réunies pour réexaminer la composition du Conseil de sécurité ainsi que des questions connexes, de façon à adapter le Conseil aux réalités et aux nouveaux changements intervenus dans les relations internationales. Ces espoirs se sont rapidement évanouis face à la réalité et aux intérêts opposés des membres de la communauté internationale.

En effet, depuis que le Groupe de travail à composition non limitée a commencé ses travaux sur l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et questions connexes sous tous leurs aspects, conformément à la résolution 48/26 datée du 3 décembre 1993, pratiquement aucun progrès significatif n'a été réalisé.

Après sept années, à l'exception de la décision figurant dans la résolution 53/30 du 23 novembre 1998, qui montre la détermination de l'Assemblée générale de n'adopter aucune résolution ou décision sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, sans le vote affirmatif des deux tiers au moins des membres de l'Assemblée générale, et les à l'exception des progrès limités dans le sens d'une plus grande ouverture et d'une plus grande transparence dans le fonctionnement du Conseil, les résultats obtenus dans les principaux domaines de fond, notamment les catégories et le nombre de nouveaux membres, ainsi que le processus de prise de décisions, y compris la question du veto, ne sont guère encourageants, faute de volonté politique de la part des principaux protagonistes.

À des réunions au sommet, les dirigeants mondiaux ont réaffirmé la pertinence des objectifs et principes régissant l'Organisation mondiale, ainsi que son importance et sa valeur uniques dans les relations internationales. Des engagements moraux, matériels et politiques ont été pris de fournir les moyens, les ressources financières et une structure adéquate pour répondre efficacement aux défis mondiaux. Mas ils ne se sont pas matérialisés. Au contraire, nous avons été les témoins d'une crise croissante du multilatéralisme.

Cette situation a été une source de préoccupation pour bien des États Membres, y compris mon pays. Au cours du débat général qui s'est déroulé dans cette Assemblée en 1999, M. Francisco Flores, Président de la République d'El Salvador a déclaré :

« Nous sommes également préoccupés par le fait qu'après tant d'années et tant de négociations, la question de la réforme du Conseil de sécurité ne soit toujours pas réglée. Il est paradoxal que nous parlions d'entente pour le prochain millénaire et que nous ne puissions pas nous entendre sur les mécanismes opérationnels permettant de promouvoir la paix dans les pays. Ce problème porte préjudice à tous, il porte préjudice à

cette organisation et il déçoit les aspirations de tous les pays qui souhaitent que l'ONU participe plus activement à la promotion de la paix. » (A/54/PV.15, p. 5)

Aussi Mme María Eugenia Brizuela de Avila, Ministre des affaires étrangères, a-t-elle déclaré dans son allocution au débat général de cette session,

« Notre gouvernement est préoccupé par le fait qu'après sept années de négociations, aucun progrès n'a été enregistré quant aux questions de fond liées à la catégorie, au nombre et aux privilèges des nouveaux membres, ainsi qu'à la question du veto, qui est actuellement un privilège exclusif dont jouissent les membres permanents.

Les divergences et les positions inflexibles dont nous avons été témoins sont inacceptables, car elles engendrent des situations qui, à notre avis, contribuent au manque de crédibilité et à la perte de confiance dans le système de sécurité collective. Il est urgent et impératif de surmonter ces divergences et de faire des concessions mutuelles qui nous mèneraient à un accord général, juste et équitable afin de parvenir à l'objectif de la réforme et de répondre aux intérêts légitimes et aux espoirs de la majorité des pays de la communauté internationale. » (A/55/PV. 19, p. 17)

Le Sommet du Millénaire, qui a réuni le plus grand nombre de chefs d'État et de gouvernement de l'histoire, a examiné les problèmes mondiaux de l'humanité et a finalement adopté la Déclaration du Millénaire dans laquelle les dirigeants du monde se sont engagés à n'épargner aucun effort pour renforcer l'ONU et à

« redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects ». (résolution 55/2, Déclaration du Millénaire, par. 30)

Cet engagement nous fait espérer qu'on comprendra enfin la nécessité et l'importance de renforcer cette organisation et de veiller à ce que son fonctionnement soit plus démocratique et transparent, de manière à réaliser le noble idéal humain qui est à l'origine de la création de l'ONU – la promotion de la paix, des droits de l'homme, des relations amicales entre les peuples, du progrès économique et social en fonction de l'intérêt commun des peuples.

Encouragés par l'esprit positif des résultats du Sommet, nous exprimons la confiance que les engagements contractés seront soutenus par une volonté politique permettant de mettre en pratique les recommandations et les décisions qui figurent dans la Déclaration, et plus particulièrement celles qui ont trait à la question qui nous préoccupe aujourd'hui.

Parvenu à ce point, permettez-moi de réaffirmer les points essentiels de la position d'El Salvador en ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité.

Premièrement, le Salvador partage l'avis de ceux qui estiment qu'il est fondamental et indispensable de réformer le Conseil de sécurité afin de le rendre plus démocratique, représentatif et transparent.

Deuxièmement, la réforme du Conseil de sécurité doit être une réforme intégrale dans laquelle on examinera les différents aspects de fond sur lesquels on n'a jusqu'à présent abouti à aucun accord.

Troisièmement, pour que cette réforme soit viable, elle doit être l'aboutissement d'un accord général, comme l'indique la résolution 48/26 de l'Assemblée générale adoptée en 1993.

Quatrièmement, El Salvador appuie la position selon laquelle il faut augmenter le nombre de membres permanents et non permanents de manière à inclure à la fois des pays industrialisés et des pays en développement, faire en sorte que le nombre de nouveaux membres soit représentatif de la structure politique et économique mondiale actuelle ainsi que du nombre actuel des Membres de l'Organisation, que les nouveaux membres, selon leur catégorie, aient les mêmes droits que ceux reconnus par la Charte aux membres actuels de la même catégorie, que leur recours au privilège du veto soit limité aux questions inscrites au Chapitre VII de la Charte et soit progressivement éliminé, et que les nouveaux membres soient recrutés conformément au principe de répartition géographique équitable.

En ce qui concerne la recherche d'un accord général et global, El Salvador estime que le Groupe de travail créé par l'Assemblée générale doit poursuivre ses efforts. Alors que nous ne sommes pas d'accord sur l'établissement de délais fixes compte tenu de la complexité et le caractère politique délicat de la question, nous ne pensons pas non plus qu'il faille continuer à nous réunir sans fin, d'une part du fait des incidences financières que cela comporte, mais aussi

parce que cela continue d'illustrer nos difficultés, voire notre incapacité de trouver un accord général.

En conclusion, je voudrais citer un autre extrait d'une allocution faite par la Ministre des affaires étrangères d'El Salvador lors du débat général de l'Assemblée du Millénaire :

« Le Sommet du Millénaire et l'Assemblée générale constituent un événement historique qui pourrait marquer le début d'une nouvelle ère dans l'ordre international... Il est donc impératif que les engagements que nous avons pris se transforment bientôt en une réalité... D'un point de vue réaliste, ils nécessitent l'appui décisif du monde développé. » (A/55/PV.19, p. 18 et 19)

C'est pour cette raison qu'El Salvador s'est engagé à déployer tous ses efforts pour démontrer sa volonté et sa souplesse politiques afin de faire progresser la réforme du Conseil. Cela ne constitue qu'une étape vers la création d'une nouvelle alliance internationale solidaire, juste et équitable, qui aboutira à la création d'une ère nouvelle en matière de relations internationales.

M. Čalovski (Ex-République yougoslave de Macédoine) (*parle en anglais*) : Les opinions de la République de Macédoine sur la réforme du Conseil de sécurité ont été énoncées en séance plénière et au sein du Groupe de travail. La dernière fois, ce fut lorsque notre Ministre des affaires étrangères prit la parole lors du débat général de cette session. Nos positions n'ont pas changé. Elles demeurent les mêmes. Je n'y reviendrai donc pas aujourd'hui. Nous le ferons, comme il conviendra, aux réunions du Groupe de travail l'année prochaine.

Je prends la parole afin de dire quelques mots au sujet de l'un des aspects de la réforme du Conseil de sécurité, important pour ma délégation, et j'en suis sûr, pour les autres délégations. Il s'agit d'expliquer pourquoi nos efforts au sein du Groupe de travail n'ont pas encore fait avancer le processus de réformes du Conseil de sécurité autant que nous l'attendions et le souhaitons. Il y a bien sûr de nombreuses raisons; mais, selon nous, l'une d'entre elles est particulièrement importante.

Selon nous, la réforme de l'ONU devrait porter sur tous les principaux organes de l'ONU, pas seulement le Secrétariat et le Conseil de sécurité, mais aussi le Conseil économique et social et l'Assemblée générale.

Le principal objectif de la réforme de l'ONU vise à renforcer le rôle de l'Organisation et à assurer sa pertinence, ce qui est impossible avec des réformes partielles ou techniques et cosmétiques. Pour être couronnées de succès, ces réformes doivent être complètes et substantielles et porter sur tous les organes de l'ONU.

Il est très important, à cet égard, que les chefs d'État et de gouvernement aient, dans la Déclaration du Millénaire, réaffirmé la position centrale de l'Assemblée générale en tant que principal organe de délibération, de représentation et de définition des politiques de l'ONU, réaffirmé aussi qu'elle doit être rendue capable de jouer son rôle efficacement. Ils ont également demandé que soient intensifiés les efforts déployés afin de parvenir à une réforme globale du Conseil de sécurité sous tous ses aspects.

À notre avis, si nous voulons progresser dans nos efforts futurs de réforme du Conseil de sécurité, nous devons aussi progresser dans la réforme de l'Assemblée générale. À cette fin, bien sûr, il nous faut la volonté politique et la pleine adhésion des États Membres, et il nous faut respecter la répartition des tâches entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale conformément aux dispositions de la Charte, tout en respectant l'esprit et la lettre de la Charte. Notre opinion, partagée par d'autres délégations, est que le Conseil de sécurité devrait renforcer son rôle d'organe exécutif de l'Organisation pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les tâches et les fonctions de délibération et de prise de décisions devraient être laissées à l'Assemblée générale. En un mot, l'objectif de nos efforts devrait tendre à renforcer le rôle et la pertinence de ces deux organes essentiels de notre Organisation. Ces efforts devraient donc être parallèles et conduits en même temps.

Le rôle et la pertinence de notre Organisation seront améliorés si les efforts pour renforcer le Conseil de sécurité n'aboutissent pas à la marginalisation de l'Assemblée générale. Notre préférence serait donc que les efforts déployés pour faire progresser la réforme du Conseil de sécurité s'accompagnent d'efforts pour faire avancer la réforme de l'Assemblée générale. Il est possible d'y arriver en engageant un processus d'adoption de nouvelles dispositions régissant les travaux de l'Assemblée générale, en vertu desquelles l'Assemblée générale travaillerait toute l'année. L'adoption de dispositions nouvelles en ce qui concerne les travaux de l'Assemblée générale aboutiront à éliminer un nombre

considérable d'organes subsidiaires des principaux organismes de l'ONU, auxquels la majorité des États Membres ne peuvent pas participer réellement à l'heure actuelle, qui sont coûteux et dont les résultats ne sont pas satisfaisants. Ceci est d'autant plus important que seuls quelques États Membres peuvent être membres du Conseil de sécurité et que c'est l'Assemblée générale, dont font partie tous les États Membres, qui doit être l'organe représentatif de l'ONU.

Nous espérons voir le Groupe de travail oeuvrer l'an prochain de manière utile et positive, et espérons aussi que les divergences actuelles, qui résultent des désaccords et des réalités politiques, pourront s'atténuer. La mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire devrait nous guider dans nos travaux. La réalité politique de l'heure est favorable à la démocratisation du Conseil, à l'accroissement du nombre de ses membres et à l'adoption d'une position commune quant à l'interprétation des Articles 27 et 24 de la Charte. Nous voulons croire que le Groupe pourra avancer davantage s'agissant de rendre plus transparents les travaux du Conseil et d'améliorer ses méthodes de travail. À cet égard, nous notons avec satisfaction que le Conseil est disposé à s'inspirer des suggestions faites par le Groupe de travail.

Il est clair, d'après ce que j'ai dit, que le problème principal de notre Organisation réside à mon avis dans le mode de fonctionnement actuel de l'Assemblée générale. On peut dire, sans crainte de se tromper, que le fonctionnement du Conseil de sécurité est à l'heure actuelle satisfaisant et, à bien des égards, meilleur que l'on ne pouvait s'y attendre. Les efforts faits pour réformer le Conseil devraient donc apparaître comme reflétant le désir de ses membres de le voir fonctionner encore mieux, compte tenu des réalités politiques de la situation internationale actuelle, du développement ultérieur de la coopération internationale et, bien entendu, des dispositions de la Charte des Nations Unies.

À la fin de cette courte intervention, je voudrais exprimer la profonde satisfaction de ma délégation devant la manière dont le Président et les Vice-Présidents du Groupe de travail – le Ministre Gurirab, l'Ambassadeur Dahlgren et l'Ambassadeur De Saram – se sont acquittés de leurs importantes responsabilités. Nous les remercions très chaleureusement.

M. Erwa (Soudan) (*parle en arabe*) : D'entrée de jeu, Monsieur le Président, j'aimerais exprimer nos

remerciements pour le travail que votre prédécesseur, Monsieur Theo-Ben Gurirab, a réalisé, en tant que Président du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité. Je voudrais également remercier les Vice-Présidents du Groupe de travail, l'Ambassadeur Dahlgren et l'Ambassadeur De Saram respectivement. Nous les remercions d'avoir présenté le rapport annuel du Groupe de travail, qui inclut des observations générales et des éléments très utiles qui méritent notre examen objectif.

Le rapport du Groupe de travail à composition non limitée reflète la grande divergence de points de vue qui existe concernant les aspects de la réforme. Malgré cela, la délégation du Soudan estime que le Groupe de travail demeure le cadre approprié pour mener à bien la réforme nécessaire du Conseil de sécurité, sur la base de la résolution 48/26 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1993. Le rapport soumis à l'Assemblée générale aujourd'hui constitue une bonne base pour la poursuite par les États Membres de l'examen de la question de l'élargissement du Conseil de sécurité et de la réforme de ses méthodes de travail.

La Déclaration du Sommet du Millénaire a lancé un appel pour que des efforts supplémentaires soient consentis afin de parvenir à une réforme globale du Conseil de sécurité sous tous ses aspects, et afin de le rendre plus représentatif et plus efficace. Cet appel reflète l'importance que les dirigeants du monde attachent à cette question cruciale, ainsi qu'à la promotion du rôle et de la fonction du Conseil de sécurité afin qu'il représente d'une manière équitable tous les Membres de l'Organisation.

Au cours des dernières décennies, le nombre des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier des pays en développement, a connu une très forte augmentation. Toutefois, aucune réforme du Conseil n'a été faite qui refléterait cette augmentation, sans tenir compte des changements qui sont intervenus dans les relations internationales – changements qui, à notre avis, nécessitent une réforme visant à améliorer les capacités de l'Organisation de maintenir la paix et la sécurité internationales.

J'aimerais réaffirmer une fois de plus l'adhésion du Soudan à la position exprimée par le Mouvement des pays non alignés et le Groupe africain au sujet de l'élargissement du Conseil de sécurité et la réforme de ses méthodes de travail. Cette position a été définie dans la Déclaration finale du sommet du Mouvement

des pays non alignés, tenu à Durban, et ainsi qu'aux sommets de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) de Harare et d'Alger, qui demandaient que l'on attribue à l'Afrique deux sièges permanents et deux sièges non permanents qui seraient occupés, par roulement, par des pays africains devant être déterminés par l'OUA.

Le rapport du Groupe de travail à composition non limitée fait état d'un consensus sur la nécessité d'une réforme du Conseil de sécurité. Cette réforme doit comprendre l'augmentation du nombre de membres et l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Il est regrettable qu'après sept années, le Groupe de travail n'ait pas été en mesure de parvenir à un accord sur la dimension d'un Conseil de sécurité élargi ou sur la question du droit de veto, en raison des divergences qui existent entre les États Membres sur ces questions.

Le rapport du Groupe de travail reflète l'interaction entre le Groupe et le Conseil de sécurité, qui a entraîné des progrès et des améliorations notables dans certaines des méthodes de travail du Conseil, particulièrement en ce qui concerne la transparence et la tenue de réunions publiques. Nous nous félicitons de cette évolution et avons bon espoir que le Conseil de sécurité continuera d'améliorer ses méthodes de travail et son processus de prise de décisions en vue d'atteindre la plus grande transparence possible dans ses travaux. Nous réaffirmons ici la conclusion du Groupe de travail selon laquelle la réforme devrait tenir compte des questions de la représentation équitable au sein du Conseil de sécurité, de l'accroissement de l'efficacité et de l'amélioration du processus de prise de décisions, qui font partie intégrante du groupe I. Nous soulignons également que le Conseil de sécurité ne doit pas s'ingérer dans les domaines relevant de la compétence d'autres organes des Nations Unies, comme l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

Le maintien du droit de veto des membres permanents du Conseil de sécurité va à l'encontre du principe de l'égalité souveraine des États qui est énoncé dans la Charte, ainsi que des principes les plus élémentaires de la démocratie, sur la base desquels l'ONU a été créée. Le droit de veto est un privilège qui ne devrait pas exister dans une Organisation qui représente tous les peuples du monde. La délégation du Soudan a déclaré au sein du Groupe de travail que le droit de veto devrait être aboli et qu'il s'agit là d'une question de principe. Le Soudan appuie également la position du Mou-

vement des pays non alignés selon laquelle l'utilisation du droit de veto devrait se limiter aux décisions qui relèvent du Chapitre VII de la Charte. Ce qui se passe en réalité au sein du Conseil de sécurité actuel, c'est qu'une superpuissance continue de brandir la menace de recourir au droit de veto sur des questions importantes dont le Conseil est saisi, sans tenir compte des intérêts de l'Organisation des Nations Unies ou des vues des groupes régionaux au sein du Conseil, bien que celui-ci ait la responsabilité du maintien de la sécurité collective. Le Conseil semble ne servir qu'une petite élite plutôt que l'ensemble des Membres de l'ONU.

Nous nous faisons l'écho de la position exprimée par la grande majorité des États Membres et nous rejetons les tentatives visant à imposer un délai ou une solution rapide à la réforme du Conseil et les tentatives de remplacer le mécanisme de négociation actuel dont nous avons convenu. Nous souscrivons à l'évaluation du Groupe de travail selon laquelle les travaux sur les questions du groupe I ont progressé lentement, mais nous estimons que la réforme est un processus difficile et que nous devons faire preuve de patience et de persévérance si nous voulons obtenir des résultats qui seront satisfaisants pour tous les États Membres et qui assureront un avenir radieux à l'Organisation des Nations Unies, dont nous avons tous accepté les nobles principes.

M. Stanislaus (Grenade) (*parle en anglais*) : Après sept années d'un débat marathon sur la question de la représentation équitable au sein du Conseil et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, tout ce qui devait être dit a été dit, mais tout le monde ne l'a pas dit. Par conséquent, aux fins du procès-verbal, la délégation de la Grenade, pour la première fois au cours de ce débat qui dure depuis sept ans, fera quelques observations sur la nécessité de réformer le Conseil de sécurité, dont la formule est aussi complexe que la physique des quanta. En prononçant ces quelques mots, je suis guidé par l'avertissement suivant : que votre déclaration soit courte et concise, car parfois la parole n'est rien de plus qu'un moyen de ne rien dire.

Ma délégation souscrit dans une large mesure à ce qui a été dit par nos chefs d'État ou de gouvernement lors du Sommet du Millénaire et ultérieurement lors du débat général de l'Assemblée du millénaire. Elle s'associe en outre aux déclarations faites par le Mouvement des pays non alignés et la Communauté des Caraïbes (CARICOM), ainsi qu'à celles faites par nos

ministres des affaires étrangères lors de leur récente réunion au Japon.

La trame de toutes les déclarations faites à tous les niveaux, y compris celui du Secrétaire général ou de vous-même, Monsieur le Président, c'est que le Conseil de sécurité doit être réformé. Les termes « anachronique », « mystérieux », « non représentatif », « irréaliste » et « obsolète » ont souvent été utilisés pour souligner la nécessité de réformer le Conseil de sécurité. Il y a un accord général concernant le *modus vivendi*, c'est-à-dire la nécessité de réformer le Conseil. Ce qui est problématique, c'est le *modus operandi*, soit la formule difficile à cerner qui permettra d'accomplir la réforme, surtout en ce qui concerne les deux catégories de membres, les permanents et les non permanents.

Le changement et la réforme ne se font pas facilement, même si c'est dans l'intérêt de tous. Dans le cas des membres permanents, certains membres du Conseil de sécurité ne sont-ils pas animés davantage par le désir d'exercer le pouvoir plutôt que celui de partager le pouvoir avec d'autres? « Le pouvoir ne concède rien. Il ne l'a jamais fait et ne le fera jamais », comme l'a dit le grand abolitionniste afro-américain du XIXe siècle, Frederick Douglass. Le pouvoir, l'accès et l'influence vont de pair et on n'y renonce pas facilement.

Lorsque l'on discute de l'augmentation du nombre de membres permanents du Conseil, les considérations suivantes nous viennent à l'esprit. De combien ce nombre devrait-il augmenter et quel est le nombre optimal? Quels États devraient devenir membres permanents? Quelle formule devra s'appliquer? Tous les membres seront-ils égaux ou est-ce que certains seront plus égaux que d'autres? Est-ce que ce sera un cas de *primus inter pares* – premier entre égaux? Le droit de veto sera-t-il aboli ou est-ce que certains exerceront ce droit, qui ressemble beaucoup trop à l'ancienne et abominable pratique du droit divin des rois?

Je voudrais maintenant aborder la question des membres non permanents. Je constate que les deux premières considérations que je viens de mentionner s'appliquent également de toute évidence à cette question, en plus bien sûr du problème de la formule complexe que posera la présence de cinq groupes régionaux.

À la poursuite de cette insaisissable formule pour la réforme du Conseil de sécurité, certains croient que

la meilleure approche est globale, c'est-à-dire s'attaquer en même temps aux deux catégories, permanente et non permanente, aussi difficile que cela paraît. Cela rappelle le proverbe souvent répété selon lequel il faut commencer par les choses difficiles, parce que l'impossible prendra plus longtemps. De même, d'autres disent que réformer d'abord la catégorie des membres non permanents posera moins de problèmes. Bref, n'attendons pas d'avoir tout fait avant d'entreprendre quelque chose. La solution pourrait bien être entre ces deux options, si nous avons la volonté politique de raisonner ensemble.

Enfin, une des rares certitudes dans cette vie incertaine est celle du changement, inévitable et, quand il est positif, désirable. Dans ce cas, il faut y souscrire et non le craindre. Mais ses dynamiques se manifestent généralement de la façon suivante : d'abord, le doute, ensuite la résistance et enfin l'acceptation. Cela nous fait espérer, malgré les difficultés, qu'avant longtemps nous aurons tous la sagesse de faire entrer au XXIe siècle non seulement le Conseil de sécurité, mais aussi, s'il le faut, d'autres organes de l'ONU.

Les 51 Membres initiaux qui ont formé l'ONU en 1945, n'en attendent pas moins des 189 Membres de l'an 2000 quant à la gestion du changement pour le bien de notre Organisation.

M. Gounaris (Grèce) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord, Monsieur le Président, remercier votre prédécesseur, le Ministre des affaires étrangères de Namibie, M. Theo-Ben Gurirab, Président du Groupe de travail à composition non limitée, et ses deux Vice-Présidents, l'Ambassadeur John de Saram, de Sri Lanka, et l'Ambassadeur Hans Dahlgren, de Suède, pour leur excellent travail et leur excellente direction du Groupe de travail pendant la session passée.

Le Sommet du Millénaire a réaffirmé la volonté de nos chefs d'État et de gouvernement de n'épargner aucun effort pour faire de l'Organisation des Nations Unies un instrument plus performant à la recherche d'un monde plus prospère, plus juste et plus pacifique. À cet égard, ils ont souligné, entre autres choses, leur détermination d'intensifier leurs efforts pour une réforme globale du Conseil de sécurité sous tous ses aspects.

La Grèce est convaincue qu'il est indispensable de renforcer la position et le rôle des principaux organes de l'ONU. Le Conseil de sécurité, en particulier,

doit faire l'objet d'une réforme globale pour devenir plus représentatif et plus efficace.

Comme l'a souligné le Premier Ministre grec lors du Sommet du Millénaire, le Conseil de sécurité, dans sa longue histoire et sa longue implication dans les affaires internationales, a démontré que son inaptitude à résoudre les grands problèmes est due à ses carences structurelles qui remontent à sa création institutionnelle, et à la réticence des États Membres pour lui donner la latitude de s'occuper effectivement des questions où la souveraineté et les intérêts vitaux de l'État sont jugés supérieurs aux préoccupations internationales. Il va de soi que toutes les résolutions du Conseil de sécurité doivent être appliquées.

La réforme du Conseil quant à sa forme et à son processus de prise de décisions, ainsi que dans ses méthodes de travail, devrait être guidée par des principes démocratiques et refléter les réalités actuelles. Il devrait être plus transparent, démocratique, représentatif et responsable. La Grèce est fermement convaincue qu'il devrait refléter les réalités mondiales actuelles et être plus représentatif de l'ensemble des Membres de l'ONU aujourd'hui. La réforme doit prendre en compte les nouvelles situations économiques et politiques et assurer une meilleure représentation géographique, ainsi qu'un meilleur équilibre entre pays développés et en développement.

La délégation grecque, comme d'autres qui ont parlé avant elle, appuie un Conseil plus représentatif et donc élargi. Ce n'est qu'ainsi qu'il pourra répondre correctement aux besoins actuels de la communauté internationale, qui ont changé depuis l'adoption de la Charte en 1945. Mais l'élargissement et d'autres aspects de la réforme du Conseil devraient être parties intégrantes d'un ensemble. La réforme et l'élargissement du Conseil ne devraient pas nuire à son efficacité ni à son rendement. La Grèce estime que tout élargissement du nombre des membres du Conseil de sécurité ne doit pas diminuer la possibilité pour tous les États d'y siéger. Il est essentiel qu'un futur Conseil reflète l'Article 2, paragraphe 1, de la Charte des Nations Unies qui établit l'égalité souveraine des États Membres.

Le principe de l'égalité souveraine et le principe démocratique sont solidaires et la meilleure manière de les servir est la participation périodique des États grands, moyens et petits. Il est évident que, si un pays qui est disposé et apte à siéger efficacement ne devient

membre du Conseil que tous les 50 ans, ces principes ne sont pas servis.

Une réforme du processus de décision qui démocratisera le Conseil est importante. La Grèce est favorable à une révision du processus de prise de décision. C'est une question très délicate mais, comme elle va avec tous les autres aspects de la réforme, on devrait s'en occuper. Un ensemble de réforme global devrait aussi explorer de nouvelles voies visant une prise de décision réaliste, fonctionnelle et démocratique.

Un Conseil de sécurité élargi et plus responsable devrait subir une révision périodique. La Grèce soutient la révision périodique qui permettrait à l'Assemblée générale de réexaminer les décisions prises sous tous les aspects de la réforme du Conseil. Ce mécanisme permettrait au Conseil de sécurité de s'adapter périodiquement à l'évolution et aux besoins de la communauté internationale.

L'examen du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres reflète un progrès sensible et une transparence plus grande dans son fonctionnement, et nous nous félicitons de la mise en oeuvre par le Conseil de beaucoup des propositions dudit Groupe.

Beaucoup a été fait sur les questions du groupe II au Groupe de travail à composition non limitée. Nous considérons qu'un vrai progrès a été accompli dans ce domaine, et que le Conseil de sécurité est plus ouvert à l'Assemblée générale et à l'ensemble des Membres. Nous voudrions aussi souligner l'importance de l'Article 31 de la Charte et de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, sur la participation des non-membres aux réunions du Conseil de sécurité et aux consultations plénières; des réunions du Conseil de sécurité conformément aux Articles 35 et 39 de la Charte; des réunions avec les pays qui fournissent des contingents et d'autres contributeurs aux opérations de maintien de la paix; et des réunions d'information par le Président du Conseil de sécurité pour les non-membres. Toutes ces initiatives améliorent la transparence des travaux du Conseil de sécurité.

Bien sûr, les méthodes de travail du Conseil doivent être améliorées et nous nous félicitons de toute mesure qui les modernise. À cet égard, nous soutenons les procédures de consultation transparentes. Nous pensons, comme d'autres délégations, que des réformes

plus étendues sont nécessaires en ce qui concerne les missions de maintien de la paix. Les pays non membres du Conseil de sécurité et les parties aux différends devraient bénéficier de possibilités plus larges de participer à ses discussions et d'influencer ses décisions.

Nous croyons que les Membres de l'ONU, à l'aube du XXI^e siècle, sont favorables au changement, favorables à l'élargissement du nombre des membres du Conseil de sécurité, favorables à un Conseil de sécurité plus transparent, démocratique, représentatif et responsable, un Conseil de sécurité avec plus d'autorité et une efficacité renforcée. Alors, l'Organisation des Nations Unies sera un instrument plus efficace pour poursuivre toutes les priorités définies dans la Déclaration du Millénaire.

M. Adiniwin (Îles Marshall) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, le Ministre des affaires étrangères de mon pays, M. Alvin Jacklick, vous transmet ses meilleurs vœux et vous félicite pour votre direction avisée et compétente des délibérations de cet organe. Nous sommes fermement convaincus que votre sagesse continuera de nous guider dans l'examen de certaines des questions les plus difficiles débattues par l'Assemblée générale, durant les derniers jours de cette session historique.

Nous sommes tout à fait encouragés par nos débats sur la réforme du Conseil de sécurité vu l'importance primordiale que cet organe accorde en permanence à une mise en oeuvre intégrale des principes démocratiques. Le paysage géopolitique a radicalement changé depuis la signature de la Charte, le nombre d'États Membres quadruplant au cours des 55 dernières années. De nombreux autres pays, y compris des pays en développement tels que les Îles Marshall, ont rejoint la famille des Nations Unies. En outre, si les principaux acteurs de la scène internationale étaient en 1945 les gouvernements, aujourd'hui, la société civile et les institutions internationales, ainsi que le secteur privé, sont devenus des protagonistes de plus en plus actifs au niveau mondial, aspirant eux aussi à des partenariats égaux face aux problèmes et défis internationaux.

Le Gouvernement de la République des Îles Marshall appuie les mesures de réforme appropriées et donc l'élargissement du Conseil de sécurité, pour que les réalités d'aujourd'hui et les défis de demain soient mieux pris en charge. Notre gouvernement soutient un accroissement du nombre des membres du Conseil dans

les catégories des membres permanents et non permanents. Nous sommes fermement convaincus que l'élargissement du Conseil doit être fondée sur le principe de l'équité et que davantage de pays développés et en développement doivent en faire partie.

La République des Îles Marshall souhaite exprimer son plein appui à la proposition d'octroi d'un siège permanent au Japon dans un Conseil de sécurité élargi. Nous apprécions vivement cette occasion d'exprimer la position officielle du Gouvernement de la République des Îles Marshall sur cette importante question.

M. Hussein (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Sept années se sont écoulées depuis la création par l'Assemblée générale d'un Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner tous les aspects de la question de l'accroissement du nombre des membres du Conseil de sécurité et d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Mais, en dépit des efforts louables déjà déployés, il reste beaucoup à faire pour concrétiser la tâche de réforme du Conseil, telle qu'énoncée dans les résolutions 47/62 et 48/26 de l'Assemblée générale.

Les positions des États Membres, à titre individuel ou au sein de groupes, restent éloignées et hautement polarisées. De nouvelles propositions et idées continuent d'émerger, encore à ce stade, après sept ans de délibérations.

Le manque de progrès dans les délibérations du Groupe de travail ne rend pas la tâche de réforme du Conseil moins urgente, bien au contraire. L'accroissement continu du nombre de Membres de l'ONU et la prolifération des conflits, qui requièrent l'attention du Conseil de sécurité, rendent cette tâche encore plus urgente et plus importante. De ce fait, des mesures – concernant tant l'élargissement des deux catégories de membres qu'une réforme en profondeur des méthodes de travail du Conseil – doivent être prises plus vite et avec davantage de vigueur.

Comme le prévoit la résolution 48/26, l'élargissement du Conseil dans les deux catégories de sièges permanents et non permanents doit d'abord et surtout chercher à corriger le déséquilibre existant dans la représentation des pays en développement, dont le nombre à l'Organisation des Nations Unies s'est accru substantiellement. À cet égard, la représentation de l'Afrique doit être prise en compte, conformément à la position adoptée par le Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

La question relative aux méthodes de travail du Conseil de sécurité et la transparence de ses travaux doivent recevoir une égale attention dans le processus de réformes. À cet égard, nous relevons les diverses initiatives et mesures prises par un certain nombre de membres du Conseil durant leurs présidences respectives du Conseil, introduisant certaines formules et méthodes de travail. Mais ces mesures demeurent des initiatives individuelles, discontinues et non officialisées.

Pour assumer efficacement le mandat dont l'a chargé la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité doit d'abord et surtout gagner la confiance des Membres de l'ONU, qui, comme il est stipulé à l'Article 24 de la Charte, lui confèrent la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité, le Conseil de sécurité agit en leur nom.

À cette fin, la pratique actuelle de prise de décisions – dans le secret et au cours de séances à huis clos et de consultations officieuses – requiert une réforme et un changement immédiats et substantiels. Le Conseil devrait adopter des méthodes de travail plus transparentes dans ses séances et sa prise de décisions. Les séances du Conseil doivent, de façon générale, avoir lieu en public et être ouvertes à tous les États Membres de l'Organisation. Les consultations officieuses et les séances privées, ou les prétendues réunions d'information publiques, qui en fait ne le sont pas, ne doivent pas être la règle, mais l'exception. Le Conseil de sécurité doit appliquer scrupuleusement les Articles 31 et 32 de la Charte ainsi que les articles 37 et 38 de son Règlement intérieur provisoire, en assurant la participation à ses réunions, y compris les réunions officieuses, des États non membres, notamment des États concernés par un différend soumis à l'examen du Conseil de sécurité.

La volonté d'inclusion, la responsabilité, la transparence et la démocratisation, qui sont devenus le critère en fonction duquel est jugée la légitimité des gouvernements nationaux et de leurs politiques, ne doivent pas être ignorées ou méconnues dans le système international, surtout dans la structure et le fonctionnement de tous les organes des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, qui, après tout, s'appuient sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses États Membres.

En tant que membre fondateur attaché par principe au système de sécurité collective des Nations Unies, l'Éthiopie juge la réforme du Conseil de sécurité urgente et essentielle. Cette réforme devrait être entreprise d'une manière qui reflète les réalités de notre temps et les buts et principes de base de la Charte des Nations Unies, notamment le principe de l'égalité souveraine de tous les États Membres. C'est dans cet esprit que l'Éthiopie s'engage à continuer à participer aux efforts visant à réaliser cet objectif.

M. Gatilov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie se souvient avec satisfaction qu'au cours du Sommet du millénaire, les dirigeants des États Membres ont confirmé leur détermination de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects. C'est dire l'importance particulière que la communauté internationale attache au renforcement du rôle du Conseil de sécurité, principal organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Une question de cette importance pour l'avenir de l'ensemble du système des Nations Unies ne souffre pas de décision hâtive.

La position de la Russie sur cette question est une position ferme et une position de principe. Nous partons du postulat que l'objectif final de la réforme du Conseil de sécurité est d'en renforcer l'efficacité et l'autorité dans les affaires mondiales. Sinon, le Conseil de sécurité serait tout simplement incapable de réagir rapidement à des menaces graves à la stabilité régionale et mondiale.

Nous réaffirmons la nécessité de maintenir un Conseil de sécurité compact. Nous considérons qu'il est primordial que le Conseil devienne, après la réforme, un organe représentatif et équilibré grâce à l'ajout de nouveaux membres, pays industriels développés comme États en développement faisant autorité, et menant une politique étrangère autonome. Sans quoi, il serait impossible au Conseil de maintenir le nécessaire équilibre des forces qu'implique la construction d'un monde multipolaire. À cet égard, la Fédération de Russie considère que l'Inde, par exemple, serait un candidat solide et digne de devenir membre permanent du Conseil de sécurité si l'on décidait d'élargir celui-ci dans les deux catégories.

Il importe de combler patiemment l'écart qui existe entre les États Membres de l'ONU et d'élargir le terrain d'entente, notamment sur la question clef de la

composition potentielle du Conseil de sécurité. La question des catégories dans lesquelles il faudrait élargir le Conseil – que cela se fasse par l'ajout de nouveaux membres, permanents comme non permanents, ou par l'augmentation du nombre des seuls membres non permanents – demeure l'une des principales pierres d'achoppement dans la recherche d'une formule optimale de renouvellement du Conseil. Sur ce point, nous n'avons pas de position arrêtée et nous sommes prêts à appuyer toute décision acceptable pour tous sur ce point. Nous estimons que cette conception est la mieux à même de favoriser un climat propice à la conclusion d'un accord et qu'elle l'emporte sur la méthode qui consiste à imposer les positions de certains au détriment des intérêts des autres.

Préserver les prérogatives et les pouvoirs dont jouissent actuellement les membres permanents du Conseil de sécurité, y compris le droit de veto, est pour nous une question de principe. Le veto n'est pas un privilège, c'est un important facteur de garantie du consensus et d'efficacité des décisions du Conseil de sécurité. Le veto, pivot de la cohérence des travaux du Conseil, constitue en outre une garantie contre tout acte unilatéral arbitraire contraire aux intérêts des Membres de l'ONU au nom desquels le Conseil de sécurité prend ses décisions. Toutes les attaques menées contre cette institution ont un effet pernicieux et ne peuvent qu'induire en erreur les Membres de l'ONU sans pour autant contribuer au succès de la réforme du Conseil de sécurité.

Nous ne pouvons passer sous silence le reproche fait de temps en temps aux cinq membres permanents, d'être responsables de la lenteur du processus de réformes. À notre avis, la réponse à ces attaques sans fondement a été donnée dans une déclaration de grande importance politique faite le 7 septembre dernier au nom des chefs d'État et de gouvernement des cinq membres permanents, et dans laquelle ils ont répété la volonté de poursuivre nos efforts pour contribuer au renforcement de l'efficacité du Conseil, notamment en augmentant sa transparence et sa représentativité.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil a fait beaucoup pour améliorer ses méthodes de travail et ses procédures. Nous espérons que, dans la poursuite de son examen des questions du groupe II, le Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale continuera de suivre une démarche progressive et rationnelle. Il est indispensable ici de procéder à une évaluation correcte des mesures déjà mises en pratique

et de conjuguer les efforts pour en renforcer les effets. Les recommandations que le Groupe de travail a faites au sujet de la procédure doivent d'abord servir les objectifs du renforcement de l'efficacité du Conseil.

Il est crucial que la formule finalement retenue pour l'élargissement du Conseil de sécurité s'appuie sur l'accord le plus large possible – l'idéal étant le consensus – et bénéficie du soutien des membres permanents actuels du Conseil.

Il est nécessaire de trouver un accord sur tous les aspects de la réforme du Conseil de sécurité, comme nous le demande la Déclaration du Millénaire. Nous estimons que le processus de renouvellement du Conseil, qui est l'un des objectifs de la réforme de l'ONU ne doit pas être l'occasion de divisions entre les Membres de l'Organisation, mais l'occasion, au contraire, de renforcer leur cohésion dans un monde en pleine mutation. À cette fin, il est nécessaire de procéder à des négociations détaillées au sein du Groupe de travail à composition non limitée, principale instance de l'ONU pour l'examen de la réforme du Conseil de sécurité. La Russie est prête à continuer de contribuer activement à cette importante question.

M. Hasan (Iraq) (*parle en arabe*) : Après sept ans de délibérations au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, l'Assemblée générale est en droit de procéder à un examen détaillé des travaux réalisés par le Groupe de travail et les États Membres sont en droit d'exprimer leurs vues sur les mesures qui devront être prises à l'avenir.

La participation de plus de 110 États à ces délibérations illustre l'importance que la communauté internationale attache à la réforme du Conseil de sécurité, laquelle doit suivre le sens de l'histoire, au lieu de s'y opposer. Le sens de l'histoire, c'est une évolution de la domination d'une élite vers la domination de la majorité – la démocratie – des privilèges vers l'égalité, de la raison du plus fort vers la primauté du droit.

L'un des phénomènes observés dans les travaux du Groupe de travail au cours des deux dernières années a été l'attention exagérée accordée aux questions du groupe I et à l'accroissement du nombre des membres du Conseil de sécurité aux dépens des questions du groupe II, qui portent sur les méthodes de travail du

Conseil et son processus de prise de décisions. Perpétuer cette tendance contribuerait à affaiblir le mandat que l'Assemblée générale a conféré au Groupe de travail. Ma délégation met en garde contre cette tendance et demande le rétablissement de l'équilibre des travaux du Groupe de travail. En effet, s'il est important d'augmenter le nombre des membres du Conseil pour maintenir une représentation équitable, cela ne représente pas la réforme à laquelle nous aspirons tous. Le Conseil de sécurité a été élargi en 1963 sans qu'aucun changement fondamental ne soit apporté à ses méthodes de travail. Un élargissement est nécessaire, mais cela doit faire partie intégrante d'un processus général visant à corriger les déséquilibres actuels des méthodes de travail du Conseil, lesquelles doivent être améliorées et démocratisées.

La réforme des méthodes de travail du Conseil est plus urgente aujourd'hui que jamais, alors que la crédibilité et la légitimité du Conseil sont au plus bas. Sélectivité, utilisation de deux poids deux mesures et dictature d'une superpuissance sont devenus la norme au Conseil. Les exemples de cette politique des deux poids deux mesures et des diktats imposés par une grande puissance sont innombrables. Ils comprennent entre autres le génocide perpétré par le Conseil de sécurité contre le peuple iraquien par le biais de l'imposition de sanctions globales, ainsi que les sanctions imposées contre la Libye sur la base de soupçons et contre le Soudan sous des prétextes tout aussi insignifiants.

Dans le même temps, le Conseil ignore complètement les violations flagrantes de la Charte perpétrées par les forces militaires des États-Unis et du Royaume-Uni, qui pilonnent sans relâche et quotidiennement l'Iraq, et les agressions perpétrées contre la Libye et le Soudan avec des missiles et des avions américains.

Nos écrans de télévision nous présentent quotidiennement des exemples de la stratégie des deux poids deux mesures. Ces deux derniers mois, les forces d'invasion et d'occupation sionistes ont utilisé leurs chars et leurs avions pour bombarder les villes et villages palestiniens occupés. Le Conseil de sécurité n'a absolument rien fait car les États-Unis menacent d'avoir recours à leur droit de veto pour bloquer toute résolution visant à condamner l'agresseur et à interrompre l'agression. Cela se passe alors que le Conseil a réagi de manière immédiate et déterminée lorsque des milices avaient attaqué des civils au Timor oriental.

Réformer les méthodes de travail du Conseil de sécurité et de son processus décisionnaire est la meilleure manière de restaurer la crédibilité et la légitimité du Conseil. Je voudrais donc mentionner certains aspects de la réforme sur lesquels le Groupe de travail devrait se concentrer lors de ses prochaines discussions.

Premièrement, le Groupe de travail doit envisager l'abolition du droit de veto puisqu'il est non démocratique et contraire aux principes de l'égalité souveraine des États et de la justice et qu'il ne contribue aucunement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toute tentative visant à réformer le Conseil sans abolir le droit de veto ne saurait être considérée comme une réforme réelle.

Deuxièmement, le Groupe de travail doit se pencher sur l'application des Articles 31 et 32 de la Charte qui autorisent les parties à un différend à participer aux consultations du Conseil et de faire entendre leur point de vue. Les résolutions adoptées par le Conseil en l'absence des États dont les destinées sont déterminées par le Conseil dans des conditions de pression et d'hégémonie, n'ont aucune légitimité ou crédibilité.

Troisièmement, l'expérience nous a enseigné, en particulier au cours de la dernière décennie, que les dispositions de la Charte relatives aux mandats et aux compétences du Conseil était trop générales, en particulier en ce qui concerne les mandats définis au Chapitre VII. Cela permet de commettre des abus et de mettre les mesures prévues au Chapitre VII au service des politiques privées des États les plus influents du Conseil. Je citerai, à cet égard, deux exemples, dont l'Article 41 de la Charte :

« Le Conseil de sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions... »

Ce texte ne détermine pas la nature exacte des mesures en question, leur portée ou leur rapport avec d'autres Articles de la Charte. Cela équivaut à un chèque en blanc. Les États-Unis ont exploité cette généralisation et ont imposé, au nom du Conseil de sécurité, des sanctions globales à l'Iraq. Cette mesure contredit la lettre et l'esprit de la Charte de l'ONU ainsi que le droit humanitaire international et les droits de l'homme. Les rapports publiés par de nombreux organes internationaux, plus récemment le rapport de la Sous-Commission de la promotion et de la protection

des droits de l'homme, lors de sa cinquante-deuxième session, qui s'est tenue à Genève du 31 juillet au 18 août 2000, ont souligné cet aspect des choses.

Afin de mettre un terme aux violations de ce texte, nous nous devons de transformer toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires – particulièrement la résolution 51/242 et les résolutions de la Commission des droits de l'homme, qui contiennent les instructions à suivre lors de l'imposition de sanctions – en règles obligatoires qui guident l'application de l'Article 41 de la Charte et en préviennent une utilisation abusive.

Mon deuxième exemple concerne l'Article 42 de la Charte qui affirme que le Conseil :

« peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales ».

Une fois encore, les États-Unis et leur allié, le Royaume-Uni, ont pris cet article hors de son contexte. Les États-Unis ont ordonné à leur machine militaire de détruire l'infrastructure de l'Iraq, notamment des usines, des fermes, des routes, des écoles, des ponts, des hôpitaux et des centres de culte, dans une vendetta sans précédent dans l'histoire. L'ancien Secrétaire général adjoint de l'ONU, M. Martti Ahtisaari, a déclaré ce qui suit au Conseil de sécurité le 20 mars 1991 à la suite de sa visite en Irak en tant que chef de la mission chargée d'évaluer les besoins humanitaires de l'Iraq :

« Je tiens toutefois à souligner dès le départ que rien de ce que nous n'avons pu voir ou lire ne nous avait préparés à la forme de dévastation particulière qu'a subie le pays. Le conflit a eu des effets quasi apocalyptiques sur l'infrastructure économique de ce qui était jusqu'en janvier 1991 une société assez hautement urbanisée et mécanisée. La plupart des moyens de soutien de la vie moderne ont été détruits ou rendus précaires. L'Iraq a été renvoyé, pour assez longtemps, à une ère préindustrielle, mais avec tous les inconvénients que présente une dépendance postindustrielle à l'égard d'une utilisation intensive de l'énergie et de la technologie. » (*S/22366, par. 8*)

Les États-Unis et le Royaume-Uni ont utilisé plus de 300 tonnes de munitions à l'uranium appauvri lors de leur agression contre l'Iraq, arme radioactive classée parmi les armes de destruction massives, ce qui a en-

gendré une catastrophe environnementale et sanitaire. Aucune explication n'a été fournie à l'ONU quant à cette vaste destruction de l'infrastructure iraquienne ni aucune raison quant à l'usage d'uranium appauvri sous couvert de l'autorisation mentionnée dans l'Article 42 de la Charte. Il est donc impérieux que l'ONU adopte des directives complémentaires régissant l'application de l'Article 42 afin de prévenir son utilisation à des fins de représailles ou aux fins de politiques destructives particulières. Nous demandons également que les pays touchés négativement par ces violations soient indemnisés.

Quatrièmement, le Groupe de travail doit envisager l'adoption de mesures permettant de rendre le Conseil plus responsable devant les membres de l'ONU dans leur ensemble, lesquels sont représentés par l'Assemblée générale, afin que les mesures du Conseil de sécurité soient adoptées dans le plein respect de la Charte. Les États Membres de l'ONU ont le droit de demander des comptes au Conseil conformément au paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte qui déclare que le Conseil agit en leur nom. Ils ont donc le droit de décider si le Conseil est honnête dans son autorisation. Les Membres de l'ONU pensent également qu'il est nécessaire de donner aux États individuels le droit de rendre le Conseil responsable devant la Cour internationale de Justice si un État particulier juge que le Conseil n'a pas été juste envers lui.

Cinquièmement, le Groupe de travail doit s'efforcer de réformer les méthodes de travail des comités de sanctions afin de les rendre plus transparents et démocratiques. Il doit également mettre fin à l'emploi du consensus comme méthode de prise des décisions dans les comités de sanctions, car cela revient à donner le droit de veto à chacun des 15 membres de ces comités. Le 14 novembre 2000, dans son témoignage devant le Groupe de travail sur les sanctions du Conseil de sécurité, un ancien Président du Comité de sanctions pour l'Iraq a déclaré ceci :

« Une des lacunes du Comité de sanctions est le droit de veto, dont jouissent pratiquement tous les membres du Comité. Je me souviens comment un des membres a pu empêcher l'Iraq d'acheter des pellicules photographiques qui devaient être utilisées sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour faire un inventaire des pertes occasionnées aux musées irakiens. Du point de vue de l'Iraq et du point de vue de

l'UNESCO, ce projet était très important pour la restauration du patrimoine culturel de l'Iraq. Mais le Comité n'a pas jugé qu'il était de nature suffisamment humanitaire. »

Il a ajouté :

« Le principe du consensus n'est pas mentionné dans la Charte, et nous devons cesser de travailler conformément au principe de consensus. »

Nous devons faire en sorte que les États touchés par les sanctions et les entités tierces touchées par les sanctions puissent avoir le droit d'exprimer leurs vues. Je dis cela car la délégation iraquienne a présenté plusieurs demandes au Comité de sanctions pour l'Iraq afin d'assister à ses réunions. Le représentant des États-Unis a bloqué la demande de l'Iraq, comme il a bloqué des milliers de contrats de produits pharmaceutiques et humanitaires dont le peuple iraquien a besoin et qui ont été payés par l'Iraq, sous le prétexte qu'ils risqueraient d'être utiles à des fins non humanitaires.

Sixièmement, le Conseil doit cesser de s'immiscer dans des questions qui ne relèvent pas de ses compétences et de contrôler les compétences d'autres organes des Nations Unies. Un descriptif précis des compétences et du mandat du Conseil doit être adopté.

Septièmement, il faut adopter un ensemble de mesures recouvrant toutes les activités du Conseil et garantissant la mise en oeuvre des dispositions de la Charte, y compris l'Article 31 et l'Article 32 de la Charte.

Finalement, le rôle de l'Assemblée générale dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux Articles 10 et 11 de la Charte, doit être activé, tout comme doit l'être le rôle du Secrétaire général, conformément à l'Article 99 de la Charte.

C'est seulement lorsque nous aurons procédé de manière adéquate à la réforme des méthodes de travail et des procédures de prise de décisions du Conseil, et correctement déterminé ses relations avec les autres organes des Nations Unies que le Conseil, avec ses membres permanents et non permanents, sera véritablement au service de la communauté internationale au lieu de jouer un rôle purement symbolique. Lorsqu'il s'avèrera impossible d'utiliser les mécanismes du Conseil de sécurité pour ne servir que les intérêts de certains États, l'empressement actuel à devenir un

membre du Conseil ne sera plus de mise. Certains États cesseront de dépenser des sommes exorbitantes pour s'assurer un siège au Conseil, et l'Assemblée générale ne ressemblera pas à la Bourse le jour de l'élection de nouveaux membres permanents au Conseil de sécurité.

Est-ce que tout cela sera bientôt possible? Oui, à condition que l'une de nos principales priorités demeure que les Nations Unies se transforment en un village planétaire, où règnent la paix et la justice.

M. Belinga-Eboutou (Cameroun) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous dire combien ma délégation se réjouit à l'idée qu'il vous reviendra de présider le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la réforme du Conseil de sécurité. Vos éminentes qualités de diplomate accompli seront de précieux atouts pour la poursuite des travaux du Groupe de travail, qui, sous la conduite de votre prédécesseur, M. Theo-Ben Gurirab, assisté de ses deux Vice-Présidents, mes distingués collègues de Suède et de Sri Lanka, aura connu des avancées certaines.

Je voudrais également rendre un hommage appuyé à l'ensemble des membres ayant participé aux réunions du Groupe de travail, lequel Groupe a su depuis sa création faire accepter par tous la nécessité de répondre aux aspirations de tous les États à participer pleinement au sein du Conseil de sécurité à la gestion des affaires internationales et, partant, la nécessité d'une réforme de la composition du Conseil et de son fonctionnement.

Aujourd'hui, il y a pratiquement un accord général sur la question de l'élargissement du Conseil de sécurité dans les deux catégories de membres, de manière à la fois à répondre aux aspirations de tous les États à participer à la gestion des affaires du monde et aussi de manière à refléter la nouvelle composition géopolitique de notre Organisation. Un accord général existe également sur la nécessité d'une ouverture plus grande du Conseil à l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies lors de l'examen des questions touchant à la paix et à la sécurité internationales. Dans le même ordre d'idées, le Cameroun se félicite des efforts qui sont faits dans le sens d'une plus grande transparence des travaux du Conseil de sécurité, et cela à travers les réunions d'information quotidiennes tenues par le Président du mois, et également à travers des débats ouverts et interactifs sur des sujets qui préoccupent les peuples des Nations Unies.

Toutefois, du chemin reste à parcourir pour que les États Membres se mettent d'accord sur l'étendue de l'élargissement du Conseil, ainsi que sur la répartition des nouveaux sièges suivant le principe de la justice et de l'équité dans la représentation. En réalité, la question qui se pose à nous aujourd'hui est de savoir comment les États Membres vont procéder pour cheminer en vue de s'accorder définitivement sur ces points cruciaux, qui restent en suspens. Sept ans pourraient être plus ou moins longs, ou plus ou moins courts. Tout dépendra naturellement de la volonté politique dont nous ferons montre pour gérer ensemble les défis globaux qui interpellent la communauté internationale en ce début de millénaire.

Et sur l'ensemble de ces questions, les positions de mon pays, le Cameroun, sont bien connues. Elles ont été rappelées ici-même le 20 décembre 1999, et elles n'ont pas varié. À cette occasion, nous avons relevé que le débat d'alors sur la réforme du Conseil de sécurité était d'autant plus important qu'il était appelé à baliser le chemin pour le Sommet du Millénaire.

Fort heureusement, nous nous félicitons que ceci est pu être suivi. La force de la détermination et de l'engagement des chefs d'État et de gouvernement du monde, qui ont décidé de gérer collectivement la planète Terre, en porte témoignage. Avec l'engagement des chefs d'État et de gouvernement de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects, le Groupe de travail a reçu du Sommet du Millénaire un nouvel élan, de nouvelles directives, une impulsion nouvelle pour faire du Conseil, non plus cet organe principal plus ou moins mal-aimé, mais un organe assumant efficacement ses responsabilités parce que jouissant d'une plus grande légitimité de la part des États Membres.

Dès lors apparaît toute l'importance du présent débat. Il nous plonge dans la problématique face à laquelle se trouve l'Organisation des Nations Unies à quelques mois du nouveau millénaire. Cette problématique a été si bien posée par le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport au Sommet et à l'Assemblée du Millénaire. Cette interpellation – Quel est le prochain rôle de l'Organisation des Nations Unies? – concerne au premier chef les États dans la mesure où l'ONU ne peut être que ce que nous voulons qu'elle soit, qu'elle ne peut jouer que le rôle que nous lui assignons, dans la mesure également des moyens que nous mettons à sa disposition.

C'est dans ce sens que le chef de l'État camerounais a émis, du haut de cette tribune, le souhait ardent de voir notre Organisation bénéficier du soutien affirmé des États sur le plan des ressources mais également, et surtout, du soutien de leur volonté politique. S'interroger sur le rôle de l'ONU au XXI^e siècle revient également à interpellier ses organes principaux. Quel rôle ces organes sont-ils appelés à remplir au regard des défis qui nous interpellent? Quel doit être leur nouvelle physionomie au regard des missions nouvelles ou, plus exactement, au regard des missions passées de l'ONU, dont l'actualité présente interpelle de façon aiguë notre conscience. Tout cela confère au présent débat un premier degré d'importance.

Il s'agit précisément de savoir, en ce qui concerne le Conseil de sécurité, quel Conseil de sécurité nous, les États Membres, voulons donner à l'Organisation des Nations Unies à laquelle les peuples ont confié une gouvernance collective dans, l'intérêt de tous et de la mondialisation.

Le débat d'aujourd'hui revêt également une importance parce qu'il se situe au lendemain du Sommet du Millénaire qui, événement sans précédent dans la vie des nations, a rassemblé plus de 180 chefs d'État et de gouvernement de la planète Terre. Ce Sommet a adopté une importante Déclaration que nous n'hésitons pas à qualifier de « table des lois » donnée aux peuples de l'ONU par les dirigeants de ce monde.

Du présent débat sont attendus des directives nouvelles au Groupe de travail dans sa recherche des voies et moyens qui semblent les meilleurs pour faire du Conseil de sécurité, selon les vœux des chefs d'État et de gouvernement du monde, un organe où tous les États du monde gouvernent ensemble grâce à l'application du principe de la représentation géographique juste et équitable. Comment allons-nous cheminer au sein du Groupe de travail pour y parvenir? Là est toute la question. Il nous semble que plus que jamais s'impose à nous cette attitude, cette disposition d'esprit que nous n'avons cessé d'implorer.

Les peuples des Nations Unies veulent avancer en compagnon dans cet exercice de réforme du Conseil de sécurité, c'est-à-dire qu'ils veulent marcher ensemble et non les uns contre les autres. Les peuples des Nations Unies veulent avancer dans la voie du consensus et non dans la voie du vote en cet exercice. Notre souhait, c'est que ceux qui gouvernent le monde, et leurs représentants, puissent toujours garder présente à

l'esprit cette préoccupation qui a, du reste, été affirmée par les visionnaires à San Francisco et que vient de nous rappeler les chefs d'État lors du Sommet du Millénaire dans leurs déclarations.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point. Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 59 de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de lever

la séance, je voudrais informer les membres qu'un changement a été introduit dans le programme de travail. Le point 43 de l'ordre du jour intitulé « La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement », qui devait être examiné le mercredi 22 novembre 2000, sera examiné à une date ultérieure qui sera annoncée plus tard.

La séance est levée à 19 h 30.